

Subvention du Conseil Général

Travailler pour la Corse



Et dans tous les domaines

REVUE de la CORSE

ANCIENNE et MODERNE

Historique, Littéraire et Bibliographique

SOMMAIRE

CARABIN (JÉRÔME) Le Remède, comédie de Sal-	217
vator Viale HERMENT (ÉDOUARD) Solitudes en Corse (notes de	-11
voyage)	225
AMBROSI-R. (Ambroise) La défense de la Corse sous la domination génoise	232
SÉBASTIEN SILVANI (M ^m), La mésaventure de Glatigny à Bocognanu	239
A. A	942
BIBLIOGRAPHIE. — U fucone. — Le parfum de la longue route. — martyre de Sainte Ursule. — Le lion de Roccapina. — La Corse per les Cent-jours, etc. — Journaux et Revues.	
NOUVELLES en gualques lignes : Géographiques, économiques et te	mris.

一些的图形

DIRECTION:

Professeur A. AMBROSI-R., 9, place du Général-Beuret, PARIS (XVº)

COMPTE POSTAL : Paris 813.42



tiques.



PUBLICATION HONORÉE DES SUBVENTIONS

du Conseil Général de la Corse, du Syndicat d'Initiative Corse de Marseille. de la commune de Centuri, de l'Amicale Corse de Sargon et l'Union des Corses de Madagascar.

La Revue historique et litteraire, dont la septième année atteste la persévérance. augmentée de ses publications annexes : La Corse moderne et économique, n'est pas une entreprise commerciale, mais une œuvre désintéressée, publice sans but lucratif et que tout Corse doit connaître et soutenir.

Elle est rédigée par une élite de collaborateurs qui en font une publication unique, ne s'adressant pas spécialement à des lettrés, mais à tous ceux qu'intéressent les multiples et passionnantes questions que soulève le passé ancien et récent, comme la situation présente et future de notre beau département insulaire.

UN AN : France, 15 fr .; Etranger, 20 fr .- Le numero, 3 fr ; Etranger, 3 fr. 50.

Le prix du numéro demandé comme spécimen est déduit du montant de l'abonnement pris ulterieurement pour la même année. Les livraisons sont bimestrielles et l'année court de janvier à décembre. Les numeros précédemment parus dans l'année sont envoyés à tout nouvel abonné.

Pour les années antérieures à 1926, les demandes doivent être adressées à M. A. GLAVEL, 43, rne Saint-Lazare, à Paris (compte postal nº 211.44). La collection des six années parues, prix actuel : France, 50 fr ; Etranger, 60 fr.

Aucun envoi n'est fait contre remboursement. - Le mode de paiement le plus pratique et le plus économique est le versement à notre compte de cheques postaux : Paris 813, 42, par mandat, avec talon pour la correspondance. (Seuls frais o, 40 cent., quelle que soit la somme envoyes). Le recouvrement par la poste, quand il est demandé, est augmenté de 1 fr. 75 pour frais.

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

MM.

ARRIGHI (Paul), ancien élève de l'École Normale Supérieure, Professeur agrégé au Lycée Français de Rome, Directeur de l'Annu Corsu,

BLANCHARD (Raoul), Docteur ès sciences, Professeur à la Faculté des Lettres de

Grenoble, Directeur de l'Institut de Géographie Alfane. GARCOPINO (Jérôme), Docteur ès lettres, Professeur à la Sorhonne.

CHAUVET (Paul), Docteur ès lettres, Professeur agrège au lycée Buffon (Paris). COURTILLIER (Gaston), Agrégé de l'Université, Professeur de Première au Lycée de Strasbourg, auteur d'études sur la Corse.

PILIPPI (Louis), Professeur agregé de l'Université, auteur d'études historiques. FONTANA (Paul), Secrétaire genéral des Bibliothèque et Musée de la guerre.

Publiciste. FRANCESCHINI (Emile), auteur d'études historiques sur la Corse. R. P. Dom MARINI (Philippe). Bénédictin, historien de la Corse. MARCAGGI (J.-B.), Historien, Conservateur de la Bibliothèque d'Ajaccio. MAURY (Eugène), Collaborateur au Service de la Carte géologique de la France. NATALI (I.-B.), Auteur de Nas Géorgiques et autres ouvrages sur la Corse

PAGANELLI (Dono), Agrégé de l'Université, Inspecteur d'Académie de la Mayenne. PEYNE (Marius). Professeur agrégé à la Faculté des Lettres de Dijon.

PICCIONI (Camille), Ministre plenipotentiaire, auteur d'études historiques sur la

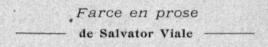
SANTELLI (César), Agrégé de l'Université, Inspecteur d'Académie du Jura. SANTONI (François), Professeur agrégé de Philosophie au Lycée de Strasbourg SERGENT (Edmond), Docteur, Directeur de l'Institut Pasteur d'Algèrie. VILLAT (Louis), Professeur à la Faculté des Lettres de Besançon.

REVUE DE LA CORSE

ANCIENNE ET MODERNE

LE REMÈDE

ou une Mascarade pendant le Carnaval de 1811



La Corse, sous le Premier Empire, eut à se plaindre des magistrats qu'on lui envoyait. La plupart étaient hautains, brimaient les habitants et n'avaient que peu de valeur. L'opuscule du conseiller Dumas, où les Corses et principalement le clergé étaient traités d'ignorants et ridiculisés parce qu'il avait rencontré au Fiumorbo un paysan avec une barbe très longue, avait provoqué de véhémentes protestations. Salvator Viale, à son tour, paraphrasant une épigramme composée par l'abbé Antoine-Louis Graziani, dédia au magistrat des vers dans lesquels il se montrait très mordant :

Tu di Sampier la patria Vituperi e deplori, Tu che la Corsa storia Quanto il Digesto ignori.

(Tu diffames et tu plains la patrie de Sampiero, toi qui ignores la Corse autant que le Digeste.)

Lorsque, par décret du 6 janvier 1811, l'empereur eut annulé les diplômes de médecin accordés en Italie et exigé des magistrats et des avocats le port de la toge à la française, Salvator fit représenter à Bastia une comédie, I Biricchini di Bastia (1), dans laquelle il se montrait très sévère non seulement pour ses collègues du continent, mais même pour ceux de ses compatriotes qui les flagornaient. Plus tard, il refit la Farce et lui donna pour titre: Le Remède. Le principal per-

⁽¹⁾ Les polissons de Bastia.

sonnage, M. Terrasson, surnommé Trasone (2), procureur impérial, est un magistrat présomptueux, infatué de sa personne, qui joue au petit Napoléon et n'a que la menace à la bouche.

Dans cette comédie, Salvator s'est inspiré de la méthode inaugurée par les docteurs Pinel et Leuret qui guérissaient les

monomanes par la persuasion.

La lecture de cette œuvre humoristique pourrait donner à penser que l'auteur détestait le pays qu'il servait. Il n'en est rien. Dans une émouvante poésie, *Musio Piazza*, il exalte, en effet, avec un grand lyrisme, les trois couleurs françaises.

« J'ai écrit, dit-il dans la préface, cette comédie lorsque j'étais jeune, à une époque où la Corse était traitée comme une colonie, car elle n'avait pas de constitution politique et, en quelque sorte, pas de lois. On y envoyait, presque en punition, des magistrats dépourvus de valeur. Mais, lorsqu'elle eut un gouvernement légal, de nombreux fonctionnaires venus du continent y laissèrent un très bon renom et des exemples honorés. »

Il cite ensuite quelques lignes d'une lettre de Pascal Paoli à Louis Battesti: « Il est utile que de bons magistrats français soient maintenus près des tribunaux de Corse, afin que notre peuple ait toujours un homme à qui parler, car chez nous les relations de parenté sont trop nombreuses. »

*

La scène se déroule sur une place publique. On voit un café et la maison isolée de M. Terrasson; sur l'architrave du vestibule sont ses armoiries: un Mercure avec des ailes aux pieds et à la tête; au-dessus du vestibule, une grande terrasse sur laquelle flotte un drapeau français, un fauteuil, une petite table couverte de papiers et deux lunettes télescopiques; des deux côtés de la porte d'entrée, des circulaires imprimées. Au loin, on aperçoit le péristyle du Palais de Justice.

rer acte. — Ce jour-là, 8 février, anniversaire de la bataille d'Eylau, chère à M. Terrasson, est un jour de fête; le carnaval vient de commencer et une foule joyeuse a envahi les rues et les places de la ville. Le soir, on donne au théâtre une représentation au bénéfice de Stenterello. Mais le Palais de Justice n'a pas fermé ses portes. Malgré qu'il soit très affairé et dans l'obligation d'expédier le soir même à son ministre son courrier, c'est-à-dire les Corses parfaitement organisés,

⁽²⁾ Ce surnom est emprunté à L'Eunuque, comédie de Térence: c'est le nom d'un soldat glorieux. On peut le traduire par fanfaron, rodomont.

le Procureur impérial a prescrit aux magistrats de continuer leurs audiences; et, malgré sa lourde tâche, il est venu assister aux séances pour s'assurer de l'exécution des ordres sévères qu'il a donnés.

Un jeune avocat, Marcel, homme de lettres, a été chargé de défendre le procès d'un de ses amis, le médecin Henri, qui plaide contre *le décret scélérat*. Mais, comme par un fait exprès, il n'a pu retrouver sa robe d'avocat; sur l'ordre de Trasone, il est empêché de plaider, et expulsé du tribunal.

Il s'en est allé la mort dans l'âme. Et maintenant, il fait les cent pas sur la place en monologuant à haute voix: « Au diable le tribunal, et maudit soit le jour où j'ai délaissé la littérature pour cette profession infâme... On espérait rencontrer en la personne du Procureur impérial un remède à nos maux si nombreux..., mais cet homme, qui nous est venu de Gascogne, est le pire de tous; avec lui, plus que jamais, le remède est impossible... D'abord, il s'en est pris à tous les maîtres d'école. Maintenant, je ne sais pas pourquoi..., il s'est mis à faire la guerre aux médecins. »

Il aperçoit Henri à la terrasse du café et va à lui. Les deux hommes s'entretiennent amicalement. A l'inquiétude qui est peinte sur la figure de l'avocat, le médecin juge que le procès est perdu. Marcel lui raconte ce qui s'est passé à l'audience; mais, s'il n'a pu plaider, l'affaire sera à coup sûr remise: on ne peut condamner quelqu'un qui n'est pas défendu par un avocat; et puis: « Je voudrais voir, nom de Dieu! qu'il faille un diplôme français, même pour expédier les hommes dans

l'autre monde! »

Henri répond qu'en le condamnant, on lui rendrait service; il irait se « dédoctoriser » à Pise. On ne voit dans ce pays que scandales « une Babylone! la caserne transformée en tribunal et le tribunal en caserne... Ho! Ho! que de vilaines choses on voit! Cependant, entre nous soit dit, les extravagances qu'on nous reproche ne sont pas toutes mensongères... »

— C'est vrai, ajoute Marcel, mais sais-tu pourquoi tous ces maux? Parce que quelques magistrats qui nous viennent du continent nous traitent d'une manière stupide et par-

dessous la jambe.

L'audience a pris fin. La foule sort du Palais de Justice. Marcel va aux nouvelles; et il revient, la mine déconfite, car le procès, malgré l'absence du défenseur, a été jugé et perdu.

Henri n'en est pas très affecté. Après tout, il se retirera à

Pise; il conseille à son ami de le suivre là-bas.

Marcel, lui aussi, a assez de son pays et de son métier, qu'il est prêt à envoyer à tous les diables.

Cependant, avant de prendre une détermination, il veut se divertir pendant le Carnaval et passer la soirée au théâtre.

Mais voici Son Excellence le Procureur impérial sur la place. Il marche, encadré par le chef d'Etat-major du général et le commissaire de police Strofinaccio (3). Tous, sauf Marcel et Henri, se découvrent. Des curiaux et des hommes de la montagne, reconnaissables à leur figure hâlée, lui font escorte et le flagornent, les premiers parce qu'ils sollicitent une place de juge vacante, les autres parce qu'ils ont un pendu à la porte de leurs maisons, ou des parents en prison ou tués.

Trasone est en habit noir; d'une main, il s'évente avec son chapeau orné de plumes; de l'autre, il tient un monocle retenu par une énorme chaîne en or qui pend à son cou; par moments, il chasse, avec le pied ou la canne, les cailloux qu'il

rencontre sur son chemin.

Dom Blaise, le chef des curiaux, s'incline respectueusement et lui présente des félicitations à l'occasion de l'anniversaire d'un grand triomphe national. Puis, il demande la permission de lui exprimer ses sentiments dans une ode saphique,

qu'il a composée.

Trasone, flatté dans son amour-propre d'homme de lettres, se rengorge et bombe la poitrine, mais. à son grand regret, il ne peut, pour l'instant, entendre les vers, car des affaires urgentes réclament sa présence à la maison; mais il sera heureux de les écouter, dans la soirée, à la petite fête qu'il offre à ses amis.

Mais, soudain, il se met en colère et reproche à Strofinaccio de ne pas encore avoir fait allumer les lampions de la place; puis, sa fureur ne connaît plus de bornes lorsqu'il a reconnu, au milieu de la foule qui l'entoure, Henri et Marcel. Il profère des menaces contre les Corses et crie : « Je suis le mandataire de Sa Majesté, je suis dans son pays même. »

- Oh! vois, dit Henri à Marcel, comme il ressemble à

Napoléon!

Et Marcel de répondre en riant:

- C'est la mode. Aujourd'hui, les Napoléons poussent

comme des champignons.

Mais voici leur ami Geppino qui, après les avoir longtemps cherchés, a fini par les retrouver. Il a hâte de leur faire connaître qu'il se propose, avec quelques amis, de faire un bon tour à Trasone, et il demande leur concours. On jouera devant lui une comédie intitulée Le Remède, où on le mettra en cause, et où il sera question d'une consultation au sujet de la

⁽³⁾ Strofinaccio, lavette.

maladie d'un homme mort sans l'autorisation d'un médecin. Dans ce but, il a emprunté les toges de quelques curiaux, ainsi que celle de Marcel. L'avocat et le médecin sont maintenant renseignés sur la disparition de la toge, qui a été cause de la perte de leur procès. Geppino, navré, est résolu plus que

jamais à se venger du Procureur impérial.

Tout à coup, on entend battre du tambour et, peu après, un crieur public fait connaître aux habitants qu'à la demande du Procureur impérial, il est interdit à tous les citoyens, quels que soient leur âge, leur condition et leur sexe, de se montrer dehors déguisés avec des habits ou des uniformes de fonctionnaires civils ou militaires, et tout particulièrement avec des toges à la française, des toques, épitoges et rabats. Quiconque aura été surpris ainsi vêtu sera sévèrement puni, de même que ceux qui auront prêté ces habits. La foule murmure.

Ces menaces ne troublent nullement nos amis et ne les font point renoncer à la surprise qu'ils se proposent de pré-

parer, au contraire.

- Il semble, dit Marcel, qu'il ne puisse plus venir ici un

magistrat de France sans qu'il ait des sentiments de fou.

— C'est malheureusement vrai, répond Henri, mais, pour cette raison, monsieur l'avocat, tu voudrais sans doute que nos juges fussent tous du pays? Surtout de ces gros malins, hélas! qui ont pour maxime: « Spula quandu traghie? » (4).

**

2º acte. — Trasone est sur la terrasse de sa maison; assis à la table, il barbouille force papiers pendant que Strofinaccio lui rend compte qu'il a surveillé la mise à la poste des dépêches officielles; elles pesaient quatre kilos.

— J'ai réglé les affaires publiques des deux mois écoulés et celles du mois courant, dit Trasone. Le grand juge aura sous les yeux tout mon arrondissement admirablement or-

ganisé.

— Vous avez de la chance, vous, monsieur mon compère, répond le commissaire, qui, avec trois doigts, réglez toutes les affaires de l'arrondissement. Moi, je fais marcher pieds et mains toute la journée, et souvent je ne peux venir à bout d'une seule affaire.

Puis il présente un procès-verbal relatant l'arrestation de deux jeunes gens qui ont sifflé le ban et l'ode de dom Blaise.

Le Procureur est ravi des vers qui lui ont été dédiés et il trouve que, pour un Corse, dom Blaise a de l'esprit. Il le

⁽⁴⁾ Vanne lorsqu'il fait du vent.

recommandera chaudement en haut lieu. Quant aux misérables qui ont sifflé le ban, ils seront impitoyablement punis.

Strofinaccio se retire avec l'ordre écrit de les emprisonner.

Sous les fenêtres du magistrat, des musiciens jouent la marche d'Eylau, et Trasone, tantôt se regarde dans la glace, tantôt, avec une des lunettes télescopiques, admire les astres, cherche dans le ciel la comète qui était visible à cette époque et l'étoile qui se leva le jour de sa naissance. Puis il déclame des vers en faisant de grands gestes.

Henri, Marcel et Geppino, sous la terrasse, s'entretiennent du ban, de Strofinaccio, de Trasone et de la petite comédie

qu'ils vont représenter.

Avant d'être commissaire de police, Strofinaccio était le secrétaire, puis le valet de chambre du Procureur, qui avait servi de parrain à son fils, lui avait donné le prénom de Marcus Tullius et l'avait fait baptiser le jour anniversaire de la bataille d'Eylau.

- Je suis disposé, dit Marcel, à faire ce soir une farce

qui rendra la raison à Trasone.

— Et si, au lieu de le guérir, répond Henri, tu le rendais tout à fait fou, il ne serait plus possible de le faire partir de Corse.

Cependant, les trois curiaux qui ont prêté leurs toges à Geppino, après le ban, sont dans l'inquiétude, car ils ignorent les desseins de Geppino. Ils vont à sa recherche. Geppino les voit venir et s'en va. Les curiaux le poursuivent, le rejoignent et réclament en vain les toges: Geppino ne s'est pas laissé fléchir. Ils se retirent, la menace à la bouche, et se rendent chez un huissier.

Marcel et Henri sont toujours sur la place. Un autre ami, Valère, les a rejoints, avec Geppino, délivré des curiaux. On parle encore de la Farce. L'avocat est tout disposé à remplir

le rôle de premier médecin.

— Humilier donc, dit-il, détromper et toujours convaincre de mensonge le monomane, c'est l'aphorisme médical pratiqué, de nos jours, en France, dans les maisons de fous...; par cette méthode, je m'efforcerai d'agir sur le cerveau de notre malade, méthode pénible mais salutaire.

Et tous sont disposés à se réfugier en Italie si les choses

se gâtent; les papiers sont prêts.

Valère tire de sa poche un écrit qu'un huissier a déposé chez Geppino en son absence. Il le lit à haute voix: c'est un exploit l'invitant à restituer les toges. L'exploit est rédigé d'une façon si grotesque que les amis se tordent de rire.

- Allons, enfants, clame Marcel, nous devons, pour le

moins, défendre la liberté de notre ancien carnaval.

Ils se séparent. Valère, resté seul, se dirige vers sa demeure. Six masques, coiffés d'un bonnet à poil militaire et d'un capuchon, le suivent; ils le rattrapent et l'entourent. Brusquement, ils relèvent leurs capuchons et se font reconnaître: ce sont des gendarmes. Le brigadier, leur chef, dans un style humoristique, accuse Valère d'avoir lu tout à l'heure à ses amis une satire contre le Procureur impérial, attendu qu'ils riaient tous à gorge déployée. Marcel a beau présenter l'exploit, le brigadier de gendarmerie persiste dans son accusation et tente de lire le papier; mais, comme il ne comprend pas le français, il s'imagine qu'on le trompe. Finalement, il arrête Valère et le conduit au poste.

*

3° acte. — Le ciel est couvert de nuages et la nuit obscure. Trasone se montre masqué et vêtu d'un riche habit de carnaval. Strofinaccio est déguisé en Faloppa (5). Le Procureur impérial a été mis au courant des intentions de nos amis et a donné des ordres sévères pour arrêter tous ceux qui sont déguisés avec une toge. En outre, il a interdit la représentation au théâtre, car on a placardé partout, à côté des circulaires officielles, les affiches annonçant la représentation. Il croit qu'on a voulu, une fois de plus, le ridiculiser. On devait, en effet, jouer le soir un opéra-bouffe intitulé Sancho Pansa dans l'île Barataria.

Trasone, malgré les conseils de Strofinaccio, qui n'est pas enchanté de se montrer en public déguisé, a voulu assister à la Farce qu'on va jouer à son intention. Déjà, le bruit des

violons qu'on entend au loin se rapproche.

Maintenant, le ciel se découvre; la lune et la comète se montrent dans le ciel serein. Le déguisement qu'il porte ne peut empêcher le Procureur impérial d'être reconnu; alors, il échange son costume contre celui de Strofinaccio qui est grotesque.

Il entend au loin du bruit et voit des gendarmes qui arrêtent des masques vêtus d'une toge. Ses ordres ont donc été

ponctuellement exécutés; il en est ravi.

La salle du spectacle, maintenant, se remplit de monde. Il entre accompagné du fidèle commissaire. A sa grande stupéfaction, les toges sont devant lui et la comédie commence. Marcel, remplissant le rôle de premier médecin, a pris la parole. Il décrit, avec force détails, la vie du Procureur impérial,

⁽⁵⁾ Faloppa, masque hâbleur et vantard portant une bosse sur la poitrine.

parle de son orgueil incommensurable, de sa suffisance, de ses sottises, des publications stupides, signées M. Phenix, qu'il a publiées; il n'oublie rien. Trasone est sur le gril; il s'agite, ce qui le fait presque reconnaître. Il donne à Strofinaccio l'ordre d'aller requérir le brigadier de gendarmerie.

Mais Marcel, sans se déconcerter, poursuit son discours; il traite le Procureur impérial d'insensé; il demande: « Im primis, le retrait immédiat au malade de toute charge publique; 2° une réprimande sévère, semblable à celle que je viens de faire, toutes les fois qu'il se vantera d'avoir l'éloquence d'un Cicéron ou, supposons-le encore, la sagesse d'un Alighiéri, la gloire d'un Napoléon, avec addition d'un purgatif abondant lorsqu'il déclarera vouloir, par exemple, régénérer l'Italie ou encore civiliser la Corse... »

C'en est trop. Le Procureur impérial, oubliant son déguisement, sort de la salle et court à la gendarmerie. Là, il reproche au brigadier de ne pas avoir exécuté les ordres reçus. A la fin, celui-ci, excédé, lui allonge un maître coup de pied dans le derrière.

Fou de colère, M. Terrasson arrache son masque. Stupéfaction du sous-officier en reconnaissant le Procureur impérial. Il fait des excuses, mais se défend de ne pas avoir exécuté ses ordres; a les coupables sont arrêtés et sous bonne garde », s'écrie-t-il.

Il appelle les gendarmes. Ceux-ci ivres-morts, arrivent en titubant et conduisent trois malheureux baudets qui sont cou-

verts avec des toges. La scène est désopilante.

Strofinaccio est là, suppliant son chef de remettre le masque, car la foule sera sous peu à la gendarmerie, et il faut à tout prix éviter le scandale. Mais il est trop tard; Marcel, Henri, Geppino, accompagnés d'un grand nombre de masques, sont arrivés. Tous crient, hurlent, chantent; on interpelle le Procureur impérial, on lui décoche des lazzis. Lui ne sait pas où se cacher; il veut fuir, mais il est empêtré dans son déguisement et entouré par les masques. Strofinaccio a pu se faufiler au travers de la foule et disparaître. Et Marcel, montrant les ânes, crie à tue-tête: « Allons! un peu de foin pour ces docteurs qui ont veillé toute la nuit. » La foule répond: Viva la mascherata!, et chante:

Evviva il preponente! (6) Viva la facoltà!

⁽⁶⁾ Vive le préopinant! Vive la faculté!

M. Terrasson, humilié et ridiculisé publiquement, grâce au précieux remède qu'on lui a administré, est maintenant guéri de sa folie et prêt à prendre le bateau pour rentrer en Gascogne, d'où il n'aurait jamais dû sortir.

J. CARABIN.

SOLITUDES EN CORSE

5 juin 1924. — Trois heures... Nuit claire et glaciale; nous attisons le foyer; les bêtes s'ébrouent dans leur abri; meuglements de bœufs dans leurs pâturages; étoiles filantes tombant dans la mer. Nous rêvassons accroupis devant la flamme; le guide, qui nous entend, sort de l'abri pour veiller, lui aussi, et, dodelinant de la tête, sans répit, doucement, il siffle... siffle...

A l'aube, en route vers le col par les derniers lacets à peine tracés dans les moraines. Une demi-heure suffit; nous foulons la plaque de neige qui marque le passage. Il faut aller chercher le spectacle à notre gauche sur le Capu a u Dente, planté audessus de la Balagne.

Le guide s'abrite et nous entreprenons l'escalade.

"Une fois au col de Tartagine, nous avait affirmé le brigadier de Pinu, vous n'aurez plus qu'à vous promener sur les crêtes. »

Cette promenade consiste en l'espèce en une rude montée parmi les pierres fuyantes, les rocs aigus et les cheminées d'un pourcentage en contradiction totale avec une pacifique pro-

menade.

Le Capu a u Dente! Quelle dent! Une canine aiguë et formidable dont l'ascension ne prend évidemment fin qu'à la pointe; champ d'exploration plus réduit que la plate-forme d'une molaire. Cette dent canine nous donne un mal de chien. Jusqu'au dernier mètre le spectacle se limite à deux parois de granit dont les aspérités offrent un terrain propice aux exercices de rétablissement.

C'est à quatre pattes que nous prenons possession du mètre carré terminal, et l'immense horizon se dévoile par un lever de rideau sensationnel: au fond, la mer frange la côte dentelée

d'où se détache la presqu'île de Calvi.

⁽¹⁾ Cf. les n°s 42 à 46.

Au pied de l'abime s'épand le tapis de verdure moucheté de villages: la Balagne, riche en oliviers et en vignobles, paysage empreint de douceur, paysage baigné de lumière paisible, paysage heureux. Derrière nous s'érige la chaîne de montagnes couronnée par le Cintu: paysage sinistre et glacé, paysage de mort. L'opposition entre les deux tableaux est totale; sur les versants ruissellent les torrents des forêts qui scindent les deux zones.

A regret nous quittons la Balagne, ses villes et ses villages: Calenzana, Lavatoggiu, Lumiu, Calvi...

Le guide a fait passer les bêtes autour du bloc de neige:

sage précaution.

La descente est rondement menée, fidèle miroir du versant franchi: se succèdent moraines, prairies, pins géants, larice, lorsque des bouffées d'air tiède nous arrivent à travers un bois de bouleaux au feuillage argenté et tremblant; le torrent est atteint par une bifurcation.

- Le sentier d'Ascu, annonce le guide.

- Très bien, guide; vous justifiez ici votre titre; et, puis-

que le sentier s'élargit et se feutre, bas les vélos!...

Le guide obéit et siffle; le guide (il le sait) est aux ordres des sieurs touristes, sans hésitation ni murmure; logique et naturelle est toute décision prise par eux. Lui eussions-nous réclamé nos montures au col de Tartagine pour en ascensionner le Capu a u Dente qu'il n'en aurait manifesté nul étonnement. En nous éloignant, nous entendons son ultime sifflement de satisfaction.

Tantôt roulant, tantôt marchant, en une demi-heure nous apercevons la maison forestière. Sous l'œil ahuri du garde, nous dévalons à bicyclette le dernier raidillon du sentier; nous touchons la route et mettons pied à terre devant le gîte.

Cucavera, Capronale, Bonase, service assuré! exploration

terminée et concluante!

- Vous êtes les premiers, Messieurs!

Nous nous en doutions bien un peu, et la deuxième caravane tardera.

Le chef forestier est en tournée, mais son épouse nous préparera le repas : c'est ce que décide le garde, et il lui donne ses ordres.

En attendant, nous sommes invités à déguster deux crus corsiques di primu cartellu.

— Celui-ci vient de la propriété de M. L...

- Ah!

Pleins de respect, nous dégustons et redégustons le nectar issu du vignoble de M. L..., député, et nous attestons — pa-

role d'honneur — que nul breuvage corsique ne chatouilla nos palais de si voluptueuse sensation que le vin de M. L...

Très chaud ce vin, très chaud; un vin électoral, parlementaire...; il nous délie la langue, et, comme nous nous attablons en confiant à l'hôtesse notre admiration pour le vin de M. L..., elle plonge derechef en sa cave et nous met en présence d'une bouteille de derrière les fagots, devant laquelle tout verbiage doit abdiquer pour faire place au silence recueilli. Ce vin couleur d'ambre prend origine sûrement dans la terre de Monsieur le Sénateur ou de Monsieur le Ministre... Il déchaine en fin de repas un vacarme d'enfer et porte même à la tête de l'hôtesse qui n'en a pas bu.

Brouhaha et cris; on veut nous garder à toute force, et nous dinerons ici, et nous y coucherons, et nous avons bien le temps, et nous goûterons sûrement un quatrième, un cinquième, un sixième cru; mais si nous ne sortons pas « illico », tandis qu'il nous reste une étincelle de lucidité, quand parti-

rons-nous?..

Nous nous arrachons à cette admirable hospitalité. A vélo!

Route hallucinante à flanc de montagne, sans arbres, en plein soleil, heureusement déserte. Notre marche quelque peu zigzagante effraie un troupeau de paisibles vaches qui s'enfuient sur la montagne à gauche, sauf une d'elles qui opte pour le ravin de droite, culbute et s'accroche au parapet avec les pattes de devant, l'air effaré.

— Un Benjamin Rabier!

Ecroulement de la vache vers les profondeurs. Nous laissons déborder notre folle gaité exagérément (sacré vin!) en parcourant l'énorme lacet qui va cueillir le ravin et nous retourne vingt minutes après vis-à-vis du lieu de la chute.

La route tourne en encorbellement et va se replier par deux angles droits, de telle sorte que nous avons juste en face Olmi-Capella où se termine la montée. Dans ce trapèze s'égrènent des hameaux, Mausoléu, Forcilli, Pioggiola, et nous ignorons si c'est l'influence du vin, de la chaleur, de la fatigue, de la lumière ou du paysage même, mais ces villages vacillent, chevauchent la route, se joignent, se séparent: sommes-nous à Mausoléu, à Olmi-Capella, ou n'est-ce qu'un seul village qui gambade de ravin en ravin?

Une soif ardente nous brûle le gosier, et nulle fontaine, source ou ruisselet, n'agrémente les ravins que nous coupons; à Olmi seulement, nous pourrons nous désaltérer en coupant

d'eau un « Cap-Corse » bien tassé.

La sortie d'Olmi est commandée par une véritable forteresse, une caserne aussi grande que le village même et sur la porte de laquelle nous lisons, naturellement: « Gendarmerie

Notons l'importance du gendarme en cette île: le touriste pourrait en concevoir une triste opinion des insulaires; nous devons avouer qu'en nos deux randonnées, ni dans les cités populeuses, ni dans les forêts profondes et les maquis mystérieux, repaires naturels de bandits, nous n'avons eu l'avantage de rencontrer un de ces sympathiques Messieurs; nous eussions été honorés de lier connaissance et de lui adresser nos félicitations.

Sans doute, le bandit officiel se distingue-t-il malaisément de ses compatriotes; il use du même costume, du même chapeau, du même fusil; et puis, ces ((banditi d'onore)) ne sont que très relativement bandits et ils apportent une particulière délicatesse à ne pas mêler l'étranger à leurs affaires de famille.

Le plateau à la suite d'Olmi-Capella est très fertile en poteaux télégraphiques; le maquis lui-même refuse de s'attacher à un sol aussi ingrat. Un poteau du T. C. F. complète l'ornementation du paysage (descente dangereuse!) en nous prévenant que l'intérêt commence.

Ici se centralisent diverses routes issues de divers points de l'île, mais (l'exception confirme la règle) nous plongeons vers le col de San Colombanu après lequel nous continuerons

à descendre.

La Corse pratique l'art des transitions brutales: du roc aveuglant, maculé d'un maquis misérable, s'étale jusqu'à la mer un admirable tapis vert tendre dessiné de carrés labourés de champs d'oliviers; la Balagne, la riche Balagne, le paradis terrestre de la Corse que limitent des golfes harmonieux d'une part et des escarpements tourmentés de l'autre.

Nouveaux Hébreux, nous entrons dans la Terre Promise où nous enveloppe l'atmosphère amollissante qui brise les muscles et détend l'effort; les habitations isolées se multiplient, et aussi d'adorables « Campi-Santi » d'un ocre ruti-

lant, encadrés de cyprès: évocation des côtes d'Italie.

Paraît Belgodere à mi-côte.

Belgodere, c'est-à-dire la fête des yeux, la douce vie, le « farniente »; Belgodere, d'où le regard caresse l'ensemble et les détails du paysage et se repose sur la mer; Belgodere aux maisons de guingois, au clocher génois, à la terrasse ombragée dont les parapets sont peuplés de flâneurs; Belgodere baignée de lumière rose, de verdure, de paresse et de bonheur; Belgodere heureuse...

Le petit train nous emporte vers Calvi à travers les haies

d'agaves, de figuiers de Barbarie et les oliviers, virant au petit bonheur, glissant au ras des flots, piquant brusquement vers la montagne et, s'y étant buté, se retrouvant au milieu des blancheurs éclatantes de l'Ile Rousse...

...Exquise détente; et la mer, les oliviers, la montagne, tout s'embrouille, s'enchevêtre pêle-mêle; il fait si bon ici..., si déli-

cieusement bon: mi-réalité, mi-rêve...

- Calvi!...

Ah! tant pis! pourquoi si tôt?...

Oui! Calvi: une forteresse crayeuse, au bout d'un isthme, une petite ville au creux du golfe, un dévalement de ruelles obscures et sales peuplées de marmaille bruyante et de flâneurs; une minuscule marine plantée de palmiers: c'est Calvi.

Toile de fond, la montagne neigeuse que nous venons de

franchir est gardée par le Capu a u Dente.

Calvi est « une des villes où serait né Christophe Colomb »; la population du xve siècle était probablement friande d'aventures et avait à dépenser un excès d'énergie; un seul effort et un seul homme ont épuisé cette ardeur.

Christophe Colomb est né à Calvi, soit! — et sans y laisser

de descendance.

L'hôte nous révèle que depuis la guerre la Corse ignore le touriste: évoquons les autocars à 40 places et les caravanes bruyantes.

- Il n'y a plus, nous dit-il, que des isolés.

Isolés que nous sommes, dégustons notre raison d'être, car

depuis huit jours nous confirmons la règle.

La journée du lendemain — 100 kilomètres agrémentés de deux maisons cantonnières, et d'un pauvre village — nous classera « isolés » définitivement.

Isolée également, Calvi qui s'enveloppe de crépuscule au

chant monotone de la mer (2).

**

6 juin 1924. — Le profil de la route et l'absence de ravitaillement entre Calvi et Piana nous conseillent la prévoyance : plus d'auberges, plus de maisons forestières et cantonnières. Si la variété artistique et pittoresque des éléments doit procurer à nos esprits un aliment hors pair, la matérielle, d'autre part, manquerait à nos estomacs; le col des bouteilles émer-

⁽²⁾ Ceci était écrit en 1924. Mais, depuis trois ans, le tourisme a découvert Calvi, qui va connaître une destinée nouvelle. (Note de la rédaction.)

gera donc des sacoches et les paniers-arrière se bomberont de miches appropriées à nos éventuelles fringales.

Cucavera et Capronale sont des ruches humaines, mais la route côtière n'est peuplée que de cigales et de prego-diu.

La mer est déserte, comme la terre.

Au départ, petites rampes fantaisistes au ras de l'eau ou en encorbellement, plongées vers des ravins étroits, raidillons sur caps minuscules, histoire de se faire les jambes.

On folâtre, on s'étire, on s'ébroue, puis se présente un gentil contrefort nommé, par dérision sans doute, « Bocca-Bassa », un col bas nanti du confort moderne, savoir une aubergecommerce où le jus fumant nous prépare au combat.

Au creux d'une anse, parmi les eucalyptus, s'érige une vaste habitation, future ruine d'une entreprise minière; plus d'argent s'est certainement dépensé aux travaux préparatoires que n'en a produit la mine: l' « Argentella » meurt au sein de

richesses inexploitables.

Dans le golfe de Galeria, le Fangu noie ses eaux du Capronale dans le maquis, les eucalyptus et les marécages; Galeria, au flanc d'un promontoire, anime pauvrement ce paysage désolé et désertique.

Nous entamons la miche et vidons les bouteilles près d'une

source sur laquelle vibrent d'inquiétants moustiques.

Avec un à-propos touchant, le hasard nous réserve chaque jour, entre la treizième et la quinzième heure, la côte maîtresse. le soleil le plus brûlant, l'ombre la plus rare, le paysage le plus désolé et l'auberge la plus problématique de l'étape. Le hasard a particulièrement bien fait les choses aujourd'hui avant le col de Palmarella. Il est 13 h. 30: route blanche et molle, côte étirée bien droite, barbarie qui prive le cyclo-touriste de repères pour mesurer son effort; maquis aussi épais que nain. afin de ne pas encombrer la route d'ombre; soleil liquidant tout son disponible de calories dans la région dite tempérée: paysage agrémenté d'un contrefort suffisant pour masquer sans espoir la vue rafraîchissante de la mer: rien ne manque.

Indigènes, habitations, cultures: néant.

La route somnolente cogne le roc, s'éveille et se distend en une série de méandres immenses au détour de chacun desquels nous pouvons — ô joie! — découvrir une habitation: la maison cantonnière, accuse la carte. L'amour du paysage a incité l'Administration à élire pour son modeste serviteur un emplacement de choix. Trois quarts d'heure durant, notre énergie. notre volonté, notre désir et notre soif ascensionnent vers cet aimable asile.

(Est-il en Corse une côte plus canaille, plus bête, une côte...

plus plate?...)

Nous pénétrons dans une pièce éclairée par un jour avare, noire d'ombre, où un groupe de pâles humains des deux sexes

s'appliquent à ne rien faire.

Durant la lente élaboration d'un moka, nous situons les stations de notre calvaire; en face, sur la plus pelée, la plus minable, la plus misérable des montagnes, quatre ou cinq kasbahs inhabitées s'évertuent à épouser le sol: un coin d'Afrique.

Ah! nous le tenons, le col de Palmarella, et la route peut s'agiter en convulsions frénétiques, suivre toutes les anfractuosités, tenter de s'échapper à travers le maquis, finasser avec le torrent, la source est proche, le col est là, et le miracle s'opère.

Merveille! merveille! merveille!...

Cela commence à peine et s'accentuera, s'amplifiera durant des heures et dévoilera des détails exquis jusqu'au « finale » et à la réalisation de la parfaite beauté: voici le golfe de Portu 'où se résume toute la Corse et dont le golfe de Girolata pré-

sentement dominé n'est que l'antichambre.

La descente est douce dans le maquis au flanc des roches rouges, cependant que nos yeux caressent la courbe adorablement bleue du golfe de Girolata sculpté dans le vermeil; lentement, lentement, nous parcourons les bords de cette vasque précieuse pour atteindre le col de la Croix, trop vaste tableau; mais après Partinellu, au soleil déclinant, la côte opposée révélant ses détails, dont les étonnantes Calanques, alors, sises au centre même du golfe prodigieux de Portu, nous goûterons pleinement l'heure inoubliable.

Nous éveillons l'hôtelier de Partinellu, car la faim nous tenaille: il est 3 heures; de bonne grâce, il se prête à la confection d'un repas; la receveuse des postes s'offre à nous servir et le brave homme surveille les apprêts, donne des ordres, mène la cuisinière improvisée tambour battant, car l'homme

doit commander et la femme obéir.,

L' « auberge » est également un commerce; pour le plus grand confort de la région, il complète les denrées alimentaires par de rares articles de mercerie et de quincaillerie.

Et on peut y coucher. N'en concluons pas que Partinellu soit une station d'avenir; l'hôte nous signale le touriste comme un bipède rarissime.

Restaurés, notre potentiel d'admiration peut désormais atteindre la puissance à laquelle voudra le pousser le pano-

rama.

Si un quelconque touriste est saturé des beautés de l'ancien et du nouveau monde, s'il est rassasié de déjà vu, s'il est repu d'art et de littérature, un refuge lui reste : la Punta-Bianca, en Corse. Inutile de pousser vers Portu, superflu de gagner un roc à même les Calanques: variantes, pas plus. La Punta-Bianca synthétise la douceur et la pureté des lignes du golfe, la gamme des couleurs et des demi-teintes, le cristal irisé de l'atmosphère, la mer, le ciel, les rocs et le maquis, la nature entière, tout assure le jeu merveilleux des éléments; mais décrire, pourquoi? on ne décrit pas une parfaite symphonie.

...Et pourquoi agir?...

Mieux vaut s'étendre et rêvasser en s'emplissant les yeux d'images et le cerveau de souvenirs, et en égrenant avec délectation les syllabes ineffables: « Il n'y a plus que des touristes isolés ».

...Mais il est tard; nous toucherons Piana à peine au coucher du soleil. Pèlerins recueillis, nous faisons lentement les stations de ce sanctuaire de splendeurs; une montée nous place au centre même du golfe; la tour génoise de Portu surgit, éclatante dans l'azur avec sa traîne frissonnante d'eucalyptus.

Le Capu d'Ortu, incandescent et vertigineux, garde l'en-

trée de la Spelunca.

Alors nous montons vers les Calanques en défaillant les successives merveilles; le maquis n'est plus qu'une forêt en fleurs, la route une allée de parc, la montagne une architecture colossale aux sculptures inouïes; le paysage grandit; le précipice se creuse. Le soir tombe, cendre impalpable; l'atmosphère s'alourdit de parfums; au loin, le cap de la Croix étire sa masse de velours dans une mer en feu.

Nous haletons dans la rude montée, les yeux dilatés par la vision hallucinante: les Calanques flambent, brasier infernal! Puis l'incendie décroît; les violettes du crépuscule tombent, la mer se strie de larges bandes intercalées d'argent et d'or; dans le silence, le jour agonise, et voici qu'entre les deux caps — masses noires — sous un ciel dur comme une plaque d'acier, la mer maintenant semble blanche..., toute blanche...

Et c'est la fin du Miracle....

EDOUARD HERMENT.

La défense de la Corse

:-: sous la domination génoise :--

Mediterranea, la belle Revue de Cagliari, a publié dans ses numéros 4 et 5 de 1927, sous la signature de M. Carlo Aru, dont le nom n'est pas inconnu des historiens corses depuis l'apparition de son livre sur les Chiese pisane de Corse (1908), un long et intéressant article intitulé: La difesa littoranea della Corsica durante il periodo genovese. Sans avoir épuisé le sujet, comme le montrera une prochaine étude de M. Camille Piccioni remise à la Revue de la Corse, il a du moins abondamment développé les renseignements donnés par M. de Fréminville, en 1894, dans le Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques (10 pages). Sans doute, nous ne sommes pas d'accord avec M. Aru sur tous les points, car cet historien s'efforce de démontrer que l'administration génoise fut prévoyante et tutélaire, qu'elle s'ingénia à défendre les Corses contre les pirates barbaresques et qu'elle y réussit. Il proteste même contre une assertion de Tommasi (L'Administration de la Corse sous la domination génoise, 1912) qu'il déclare entièrement erronée et que voici; « L'unique préoccupation de Gênes était de faire rentrer le plus d'impôts possible. Les troupes qu'elle entretenait n'étaient occupées qu'à cela. » Et il en profite pour nous accuser, à notre tour, d'avoir pensé de même, et d'avoir jugé l'œuvre génoise a sans sérénité », donc avec injustice. Que n'a-t-il raison! Nos ancêtres n'auraient pas songé à se révolter contre la République; la guerre de quarante ans n'aurait pas éclaté et l'histoire de la Corse aurait été moins tragique. Sinon, comment expliquerait-on que la haine des insulaires contre la domination génoise ait été si profonde, plus encore, inextinguible? Il ne suffirait pas de prétendre, comme l'ont fait les historiens ligures, que le caractère de ces hommes était trop indépendant, qu'ils étaient des sauvages, grossiers et brutaux, qu'ils ne se plaisaient que dans l'insoumission. Ce seraient là des arguments indignes d'un historien tel que M. Aru, féru de documentation et passionné d'objectivisme. La vérité est malheureusement que les gouverneurs génois ne venaient en Corse que pour s'enrichir et que leurs subordonnés les imitaient. La faute en était peut-être au système de gouvernement, au personnel gouvernemental plus qu'à la nation génoise, mais les faits n'en demeurent pas moins. Revenons à l'article de M. Aru.

Au début du xvi° siècle, et probablement même avant, les côtes de Corse furent visitées par les corsaires musulmans. Gênes, qui avait à défendre sa colonie et les récoltes qui la nourrissaient, eut surtout recours pour cela aux Corses euxmêmes, c'est-à-dire à la vieille institution du Moyen âge, la milice communale. Les places fortes Ajaccio, Bastia, Calvi, Bonifacio étaient les bases militaires; à l'intérieur du pays se trouvaient quelques points fortifiés comme Vizzavona, qui gardait le passage entre les deux Corses de l'En deçà et de l'Au delà des monts; sur le rivage, aux points particulière-

ment menacés par un facile débarquement, avaient été élevées des constructions défensives, comme à Aleria. Postes et citadelles furent réunis par un système de tours, qui, sur le littoral ou à quelque distance de la mer, protégeaient l'intérieur. Le gouverneur seul autorisait la construction. Toutes les tours n'ont pas été édifiées par les Génois; quelques-unes leur sont antérieures ou étrangères. M. Aru note justement que la date de leur construction est échelonnée sur un long espace de temps et que, par suite, l'architecture présente bien des différences. La cause principale en est la nécessité de les adapter à la force de pénétration des projectiles barbaresques. Les unes sont carrées comme à Portu, d'autres rondes comme à Miomu, à pans coupés comme à Nonza. Les unes ont leur muraille verticale, les autres une surface incurvée, concave par rapport à la mer pour mieux résister à la trajectoire des boulets sortis des bouches à feu. Les tours littorales ont un mur plus épais, comme celle de l'Ossu, que l'Etat vient de classer avec quelques autres parmi les monuments historiques pour montrer l'intérêt qu'il porte à ces souvenirs du passé; certaines tours, sur les collines, ont leur muraille verticale, comme à Nonza ou à Senetosa. Celle de Figari, qui a la forme d'un tronc de cône, ressemble aux tours de Sardaigne et doit être aragonaise. M. Aru joint à cette classification quatre bons dessins qui l'expliquent.

Après une description sommaire de la distribution intérieure, description souvent faite que chacun, en Corse, peut étudier dans le détail, particulièrement à Sainte-Marie de la Chiapella, où le temps a taillé une coupe verticale, M. Aru rappelle que les frais de leur construction étaient logiquement payés par les populations. Cet adverbe me paraît excessif. Il ne suffit pas d'invoquer l'exemple de Louis XI qui, en 1476, faisait payer aux habitants d'Amiens les dépenses nécessitées par les nouveaux bastions de leur cité. Un Etat souverain se doit de remplir l'une de ses fonctions de souveraineté, parmi lesquelles la défense du territoire est la première. Les Corses trouvaient cet impôt déguisé si peu logique que M. Aru, luimême, signale leurs nombreuses protestations. Le service de garnison leur était généralement imposé avec une discipline très sévère; ils devaient aussi une redevance annuelle pour l'entretien de la tour. Quand celle-ci avait une trop grande importance stratégique, les soldats, et surtout les bombardiers. étaient choisis parmi les étrangers ou les Génois. Un des « torregiani » devait veiller toute la nuit et entretenir le feusignal; « s'il découvrait des corsaires, il en allumait en nombre égal à celui des navires et les tours voisines l'imitaient. Ainsi, de proche en proche, et très rapidement, toute

la Corse était prévenue. » (Filippini.)

M. Aru, qui passe en revue les faits du xvi au xviii sièele, période qu'il qualifie de « fortunée » pour la Corse, affirme que la surveillance organisée par la sagesse et la fermeté de Gênes fut très efficace, et une citation de Filippini, chroniqueur du xvie siècle, dont la sympathie pour cette cité est évidente, lui permet d'écrire que les incursions des Barbaresques furent aussi rares que possible (1). La place nous manque ici pour citer les autres passages du même Filippini où il est fait allusion à leurs rapines et aux malheurs qui en résultèrent pour les Corses. M. Aru en excuse le souverain, sous prétexte que c'étaient là des incidents imprévisibles et fatals. L'article se termine par un développement littéraire sur la beauté des paysages dont ces tours sont l'ornement pour ainsi dire indispensable et comme prédestiné, puis il conclut à peu près ainsi: « Admirons ce mimétisme architectural qui nous inspire un sentiment de respect pour les services indéniables et prolongés que ces tours rendirent à la défense, de respect aussi pour la sagesse de Gênes qui les imagina, d'admiration enfin pour l'ingéniosité de ceux qui les construisirent.))

Cette dernière phrase montre bien la tendance de l'article qui vise à glorifier les Génois pour leur rôle dans l'île et à rejeter sur les méchants Corses, incapables de comprendre les bienfaits de leurs maîtres, la responsabilité des souffrances qu'ils endurèrent. Ce n'est ni le lieu ni le moment de faire le procès d'une aristocratie marchande que nos pères abhorrèrent. Il suffira de dire à M. Aru que nous ne sommes pas tout à fait de son avis, comme il s'en doute bien. Les faits parlent d'eux-mêmes. Du moins, son article est-il intéressant, documenté, utile au point d'être désormais indispensable à la question.

Mais pour le compléter, nous citerons, en finissant, le passage d'un manuscrit que M. Aru ne connaît peut-être pas. Nous l'avons trouvé au cours de nos recherches à Gênes et nous en devons la copie à la courtoisie obligeante de l'honorable directeur de la Bibliothèque de l'Université, le professeur Umberti Monti (2). Il s'agit des Memorie e note relative

(2) Nous avons publié la première moitié de ce document dans le Bulletin de la Société des Sciences H. et N. de la Corse (n° 469-

472, 1925).

⁽¹⁾ Il n'y a pas à douter que ces incursions aient continué jusque vers la fin du xviii siècle. On sait que Louis XVI fit racheter, en 1779, à Tunis et à Alger, 68 malheureux Corses (d'après une liste nominative) qui avaient été enlevés et réduits en esclavage par les Barbaresques. Le rachat coûta 220,000 livres. Plusieurs de ces esclaves étaient de Bonifacio, citadelle demeurée génoise même au temps de Paoli. (Cf. le Bulletin de la Société des Sciences H. et N. de la Corse de 1887.)

alla Corsica dal 1562 al 1730. On y trouve tous les renseignements possibles sur la situation administrative, économique, religieuse de la Corse au xviiº siècle. La population y est dénombrée paroisse par paroisse; l'état du clergé y est précisé; les tours, ruinées ou non, y sont énumérées avec l'indication de leur garnison. On en compte alors 85. C'est le chiffre auquel M. Aru s'est rallié, d'après Francesco Canari qui visita Bastia vers la fin du xviiº siècle. Il est même possible que quelques-unes aient été alors en ruines et ne figurent pas dans le catalogue qu'il a dressé, comme l'assure M. Aru. Voici, en tout cas, la traduction littérale du document en question:

Dans l'En deçà des monts, il y a pour la garde du royaume de Corse 48 tours, y comprises les 3 de Caprara, soit 15 dans la juridiction de Bastia, 13 dans celle du Cap Corse, 7 dans celle de Calvi, 5 dans celle d'Aleria, 2 dans celle de Balagne,

3 dans celle de Saint-Florent, 3 dans celle de Caprara.

Dans la juridiction de Bastia, les 6 premières sont entretenues par la Chambre de Gênes et les autres par la population circonvoisine, savoir:

Punta d'Arco, pourvue de deux soldats désignés par le Magistrat de Gênes, avec une solde individuelle et mensuelle

de o Lire 16 sous;

San Pellegrino, avec un chef et un soldat désignés de même, avec une solde mensuelle de 15 L. pour le premier et de 9 L. 8 pour le second;

Padovella (Padulella), avec deux soldats et une solde men-

suelle de 11 L. pour chacun;

Pruneta, qui avait deux soldats, payés de la même façon, a été supprimée;

Fiorentina, mêmes remarques; Alistro, mêmes remarques;

Les 9 suivantes sont à la charge de la population: Toga, Pietranera, Griscione, Miomo, La Vazina, Erbalonga, Ponta di Sagro, Sisço, Pietra Corbara.

Dans la juridiction de Balagne: 2 tours, payées par la

Chambre de Genes, sont actuellement supprimées:

Le fort de l'Algaiola, dont la garnison est nommée par les Sérénissimes Collèges et le Magistrat, a un chef avec une solde mensuelle de 18 L., 3 soldats avec 16 L. chacun, et 3 avec 11 L., un chef de bombardiers avec 28 L., un bombardier avec 16 L., un adjudant avec 10 L.;

Calarossa, qui était pourvue par le Magistrat et qui est actuellement désarmée, avait un chef à 16 L. et un soldat

à 11.

Deux tours à Caprara, dont le poste est nommé par les Sérénissimes Collèges d'accord avec le Magistrat;

Une tour à Porto, avec un chef qui touche 16 L. par mois; Sinopito, avec un chef qui a la même solde et qui est gardée par les soldats du préside à tour de rôle.

Dans la juridiction du Cap Corse, il y a 13 tours, dont les 4 premières ci-après sont gardées aux frais de la Chambre

et les autres 9 sont à la charge de la population:

1. Giraglia, avec un chef qui reçoit 16 L. par mois, un soldat 11, un bombardier 12; le premier est nommé par les Sérénissimes Collèges d'accord avec le Magistrat et les autres par ce dernier seulement;

2. Finocchiarola est gardée par 3 soldats, désignés par

le Magistrat, qui recoivent 14 L. par mois;

3. Agnello est gardée de même, mais les soldats ne re-

çoivent que 9 L. 8;

4. S. Maria della Capella a 3 soldats et un chef avec une

solde de 13 L.

La population a la charge de S. Maria, Macinaggio, Ersa, Centuri, Pino, Ogliastro, S. Suera (Severa), Cagnano et dell'Osso.

La juridiction d'Aleria renferme 5 tours, dont les 4 premières sont à la charge de la Chambre et la dernière de la

population. Ce sont:

1. Solenzara, avec un chef et 3 soldats choisis par le Magistrat; le chef a une solde mensuelle de 16 L. et les soldats de 9 L. 8 chacun;

2. Aleria a un chef et 2 soldats avec une solde mensuelle

pour chacun de 9 L. 8;

3. Diana a 2 soldats avec la même solde, mais elle est en ce moment détruite:

4. Bravone a 2 soldats, mais est actuellement dégarnie. La juridiction de Calvi renferme 7 tours qui sont à la charge de la Chambre:

1. Isola Rossa est défendue par un chef qui reçoit 16 L. et 2 soldats qui en reçoivent 9,8; ils sont choisis par le Magistrat:

2. Giralatte (Girolata), dont le chef touche 17 L. 10 par

mois et 3 soldats 9,8; ils sont désignés par le Magistrat;

3. Galleria a un chef à 16 L. et 2 soldats à 9 L. 8 chacun; 4. Porto (qui a été supprimée) avait un chef à 17 L. et 2 soldats à 9 L. 8;

5. Imbuto (qui a été supprimée également) avait un chef à

20 L. et 2 soldats à 9 L. 8; le Magistrat les désignait;

6. Caldano (3), ou encore Gunio, était gardée par des

⁽³⁾ Gargano sans doute.

hommes que choisissaient les Sérénissimes Collèges, mais elle a été désarmée.

Le golfe de Saint-Florent possède 3 tours, dont la gar-

nison est pavée par la Chambre:

1. Mortella, avec un chef à 22 L. et 4 soldats à 9 L. 8; les charges sont conférées par les Sérénissimes Collèges d'accord avec le Magitsrat;

2. Farinole, qui était gardée par 2 soldats à 9 L. 8, dé-

signés par le Magistrat, a été désarmée;

3. Vecchiaia, mêmes remarques.

Dans l'Au delà des monts, la juridiction d'Ajaccio renferme 20 tours, dont 9 (les premières de la liste) sont entretenues par la Chambre et les 11 autres par les habitants:

1. Isola delle Sanguinare, dont la garnison est choisie par les Sérénissimes Collèges d'accord avec le Magistrat, a un chef qui touche 19 L. par mois et 4 soldats qui en reçoivent 9.8;

2. Sanguinare di Terra a un chef avec 15 L. et 2 soldats

avec 11, tous les trois désignés par le Magistrat;

3. Portogallo (4) a un chef et 3 soldats soldés et choisis de la même façon;

4. Capanella, qui a été désarmée, avait la même garnison;

5. Caponero, de même (désarmée);

6. Capo di Muro, de même;

7, 8, 9. Castagna, de même, ainsi que Isolella et Capo di Fieno.

Onze tours sont à la charge des habitants: Lozani, Cantongrossi, Soleccio, Capigliola, Spano, Palmentaggio, Liscia, Pellosella, Capitello, Porto Provenzale, Apietto (ces 3 dernières supprimées).

La juridiction de Vico renferme 5 tours, dont la garnison

est payée par la Chambre:

Sagona a un chef et 2 soldats désignés par le Magistrat; le premier reçoit une paie mensuelle de 14 L. et chaque soldat II;

Omigna a un chef et 2 soldats choisis par le Magistrat; le

premier avec 15 L., les autres avec 9,8;

Corsese, avec un chef et 2 soldats, dans les mêmes conditions:

De même pour Olchini et Canirossi, mais elles ont été

supprimées.

La juridiction de Bonifacio possède 8 tours, entretenues par la Chambre:

⁽⁴⁾ Portopollo.

Olmeto a un chef désigné par le Magistrat; il touche 15 L. par mois. Il en est de même pour les autres tours où l'on envoie comme garnison 2 soldats du préside de Bonifacio pour chacune, qui se remplacent à tour de rôle.

Santa Manza, où se trouve l'eccellentissimo Ambe Impe-

riale:

Figari:

Sponsaglia qui a un chef et 2 soldats désignés par Ambe

Impe;

Isola de Corsi est gardée par un chef dont la solde est de 19 L. et 3 soldats qui en touchent 11; ils sont choisis par le Magistrat;

Benedetto, de même; Ambe Impe fait les désignations;

Faotea (Fautea), de mêmé;

San Cipriano, de même; Brizio Giustiniano en choisit la garnison.

La juridiction de Sartène a 4 tours qui sont à la charge

de la Chambre:

Portorice, ou encore Campomoro, a une garnison désignée par les Sérénissimes Collèges d'accord avec le Magistrat: un chef qui touche 19 L. par mois; un chapelain et 4 soldats, 9 L. 8 chacun;

Tizano a une garnison, nommée dans les mêmes conditions,

d'un chef à 21 L. et 3 soldats à 9 L. 8;

Senetose avait un chef à 16 L. et 2 soldats à 11, désignés par le Magistrat; elle a été supprimée.

Roccapina, de même; supprimée aussi.

Il y avait donc, en Corse, au début du xvIIIº siècle, Caprara y comprise, 85 tours, dont 48 sur le territoire de l'En decà des monts, 20 sur le territoire d'Ajaccio, 5 sur celui de Vicu, 8 sur celui de Bonifacio et 4 sur celui de Sartène (5).

AMBROISE AMBROSI-R

LA MÉSAVENTURE D'ALBERT GLATIGNY à Bocognano

Toute sa vie, l'auteur de: Les Vignes folles, Les Flèches

d'or, traîna un boulet de pitoyable misère.

Ses œuvres d'improvisation, légères et brillantes, font certes oublier son incroyable dénuement qu'il promena à travers la France et jusqu'en Corse.

⁽⁵⁾ M. C. Aru en cite 91, dont la nomenclature est assez différente de celle du manuscrit.

Nous l'y trouvons quatre ans environ avant sa mort, c'està-dire en 1869, « épuisé par plus de dix ans de jeûne » (1). « Aux trois quarts aveugle, perclus de rhumatismes, brûlé de maux d'estomac, consumé de phtisie » (2), il est sans doute venu demander au soleil de l' « *Ile exaltée* » un peu de santé et d'énergie nouvelle.

Il erre de village en village. Mais, son pauvre corps, usé jusqu'à la dernière fibre, refuse de le porter. De plus, il n'a pas le sou. Les paysans doivent le prendre pour un mendiant, un « andaccianu ». De Santa-Luccia, il écrit, en octobre 1869.

à l'un de ses amis de Paris:

« Je crains bien de ne plus avoir à vous écrire. Il m'est impossible de quitter la Corse, faute d'argent, aucun des journaux à qui j'ai envoyé de la copie ne m'ayant répondu. D'un autre côté, je suis plus malade que jamais; pas de médecin, rien, isolement complet, et la poitrine dans un état qui me fait croire que ça ne durera plus longtemps. Portez-vous mieux que moi. Je m'arrête pour cause d'éblouissement dans les yeux.

« Votre ami bientôt feu.

« A. G. » (3).

Aussi, quoi d'étonnant que Glatigny eût, en Corse, l'air d'un « circataghiu » aux abois?...

Les mendiants sont plus souvent à plaindre qu'à blâmer. Leur spectacle est une honte pour la société qui les poursuit et les harcèle. Mais combien sont de vulgaires parasites, êtres

quelquefois dangereux.

Certes, Glatigny n'était même pas un mendiant. Il était le plus généreux, le plus honnête des poètes. Mais en Corse, avec ses habits délabrés et son visage décharné, il pouvait passer pour un bohémien suspect. Les paysans, avec leurs mœurs patriarcales et rudes, pouvaient ne pas deviner les trésors de bonté et d'intelligence qui s'épanouissaient dans la charpente, en apparence robuste, mais grotesque et ruinée, du poète qui écrivait: « Votre ami bientôt feu. »

C'est ainsi que Glatigny fut le héros, à Bocognano, d'une mésaventure qui a eu le don d'exaspérer l'indignation sarcas-

tique d'Anatole France.

Glatigny arriva à Bocognano dans les derniers jours du mois de décembre 1868. Il descendit dans une modeste auberge des Corsacci. Le fils de l'aubergiste fut vivement frappé

(2) Ibidem.

⁽¹⁾ Anatole France: Le génie latin.

⁽³⁾ Lettre citée par Anatole France.

par la mine et le dénuement du voyageur. Il le laissa s'enfermer dans sa petite chambre et s'en alla prévenir le juge

de paix.

A l'époque, un certain Jud, qu'on cherchait partout et qu'on ne trouva nulle part, était poursuivi sous l'inculpation d'avoir assassiné un magistrat. Prévenu également, un gendarme de Bocognano, le 1^{er} janvier 1869, vint à l'auberge examiner le pauvre Glatigny. Il eut la faiblesse de se convaincre que Glatigny ne pouvait être que le fameux Jud, et il l'arrêta.

Anatole France porta sur lui ce jugement: « Le gendarme de Bocognano était comme les chiens de garde: il n'aimait pas les gens mal habillés, et ses soupçons s'éveillèrent au seul aspect des braies et de la veste délabrée du poète-comédien. »

Le grand écrivain ne fut d'ailleurs guère plus tendre pour le magistrat qui avait approuvé le gendarme: « Mais ce qui est plus incroyable et tout aussi vrai, a-t-il écrit, c'est qu'il se trouva un juge suppléant pour écouter cette mâle éloquence (celle du gendarme) et répondre ce seul mot « effectivement » à toutes les observations de la gendarmerie et faire mettre l'inculpé dans un cachot, d'où M. le Procureur impérial le fit sortir, comme on pense bien, en toute hâte. »

Un juge suppléant, oui! mais un juge paysan, qui savait à peine lire et qui, comme tous ses compatriotes, n'avait pas

beaucoup l'habitude des mendiants.

Ce qu'Anatole France n'a pas su comprendre, Glatigny, dans son malheur, le comprit fort bien. Il « montra en cette circonstance beaucoup d'esprit et de bonne humeur ». Au lieu de porter plainte contre le gendarme et le juge suppléant, il se contenta de se divertir à leurs dépens dans un petit livre

qu'il écrivit sur cet incident.

Les habitants de Bocognano s'amusèrent longtemps de cette histoire. Le fils de l'aubergiste fut impitoyablement baptisé « Glatigny » ou plutôt « Gratigny ». Le surnom lui resta jusqu'à la tombe. Aujourd'hui encore, son frère, notable estimé du village, raconte la mésaventure avec un malicieux sourire. Feu Glatigny et feu « Gratigny », s'ils se sont rencontrés dans un monde meilleur, doivent s'être tout à fait réconciliés.

Quoi qu'il en soit, il faut croire que le poète ne s'en prit qu'à lui de sa mésaventure et n'en garda rancune à personne, puisqu'il passa dans l'île toute l'année 1769. Et, s'il n'écrivit point sur la Corse des pages vibrantes, c'est sans doute à cause

de son extrême dénuement.

M^m SÉBASTIEN SILVANI.

UNE PLAIE DE LA CORSE

Le Feu

00

Pendant les mois de juillet et d'août, les incendies ont ravagé les campagnes du Nord-Est et du Sud-Est de la Corse. Nous ne disons pas du Sud-Ouest, comme nos lecteurs voudront bien le remarquer. Le déboisement, volontaire ou non, s'accentue dans la région comprise entre Vizzavona, Calvi et Bastia. Les régions de Corte, de Campile, de Bastia, du Cap Corse et de Portu-Vecchiu sont particulièrement atteintes. Et cela malgré les mesures locales qu'ont adoptées certains maires, comme ceux de Bastia et de Roglianu. Le mal est endémique; le mal est séculaire. C'est une des plaies de la Corse, avec la malaria, la politique, etc.

Cette plaie a, depuis longtemps déjà, provoqué une intervention gouvernementale. La République génoise s'en était occupée en interdisant aux bergers les terrains dévastés. La monarchie française, à partir de 1768, avait essayé de limiter les dangers du feu. On pourra relire là-dessus le texte des délibérations adoptées par les Etats de Corse. Celle du 25 septembre 1770 demande « qu'il soit pris des précautions pour que l'on brûle des makis sans s'exposer à des incendies et qu'un mémoire serait remis au roi sur les movens les plus convenables d'obvier aux incendies que peut occasionner le feu mis aux makis ». L'ordonnance de mars 1772, enregistrée le 13 juin, s'efforce de donner satisfaction à cette prière. Mais le mal continue. Le 17 juin 1779, une nouvelle délibération des Etats stipulé que « pour remédier à tous les inconvénients qui résultent du brûlement des makis, personne ne puisse v mettre le feu sans prévenir, vingt-quatre heures à l'avance. les officiers municipaux, pour en obtenir la permission et avertir les propriétaires confinants; que ceux qui ne feront point cette déclaration préalable soient condamnés à la somme de cent livres et tenus, en outre, de tous les dommages et inférêts qui surviendraient, et que le délinquant, manquant de moyens pour y satisfaire, soit condamné à une peine corporelle; qu'il soit permis au patron qui aura reçu le dommage, ou à son colon, d'arrêter le bétail sans lui faire de tort, etc. ». Au xixº siècle encore, le brûlis, que nous appelons debbiu. avait été sévèrement réglementé sur le papier.

La législation relative au sujet est donc abondante et les articles de presse contre les méfaits de l'incendie et du déboisement par le fer, par le feu, par le bétail formeraient une montagne de papier. A quoi cela a-t-il servi? A rien exactement. De l'aveu des hommes compétents, la déforestation continue, sinon sur le domaine de l'Etat, du moins sur celui des particuliers, et, chaque année, la Corse perd plusieurs milliers d'hectares de bois. Aussi les sources tarissent-elles et les opérations culturales deviennent-elles de plus en plus difficiles. La climatologie se transforme, la Corse se dépeuple. Ce n'est pas en 1927 que nous avons constaté « de visu » dixsept foyers d'incendie de Bastia à Corte, mais bien avant cette date.

Encore une fois, le mal est ancien. Si l'on s'en préoccupe un peu plus cette année, c'est que les agglomérations, jusqu'aux faubourgs de Bastia, ont été menacées. C'est que, ces derniers mois, le fléau a atteint les personnes elles-mêmes (sept morts). Demandons-nous quelles sont les causes de ce mal. Tout le monde les connaît. Nous ne croyons guère à la combustion spontanée; le phénomène doit être, en tout cas, rarissime, Mais l'imprudence des habitants, comme des touristes, le besoin qu'à le propriétaire privé de main-d'œuvre de débroussailler vite pour la mise en culture, la cupidité du berger en quête de pâture pour son troupeau sont à l'origine de ce fléau. Imprudence, écobuage, transhumance, voilà donc les trois causes. Pour la première, il est facile d'y remédier, puisque l'intérêt du coupable n'est pas en jeu. Il suffirait peut-être, au début de la période sèche, de prévenir, par les affiches et par la presse, la population et les promeneurs du danger que peut créer une allumette mal éteinte ou la moindre flammèche. Pour le brûlis, qui n'est pas tout à fait l'écobuage, puisque celui-ci exige au préalable la coupe du maquis, il faudrait revenir aux prescriptions formelles édictées depuis la fin du xVIIIe siècle et les observer rigoureusement. Quant à la transhumance, il n'est guère possible de l'interdire, tant que la vie pastorale restera ce qu'elle est. Comment priver, en effet, les propriétaires de troupeaux de la ressource importante que le bétail leur procure? Rappelons; cependant, que l'Ancien régime avait à ce sujet fait une tentative. Le 24 septembre 1770, les Commissaires du roi avaient, sur l'ordre de Sa Majesté, donné lecture d'un mémoire sur la nécessité d'établir des prairies naturelles ou artificielles en Corse:

Que chaque communauté soit assujettie à travailler et mettre en prairies naturelles ou artificielles autant de deux arpents de terrains pris dans les communes qu'il y aura de têtes de bétail dans la com-

munauté, comme bœufs, vaches, chevaux ou mulets.

Qu'après que des gens à ce experts auront été chargés par M. l'Intendant de reconnaître des terrains propres à cet établissement, lesdits terrains soient défrichés, labourés et ensemencés aux frais de la communauté soit par les habitants même, soit par des étrangers

soldés par elle, et la dépense pour ce faire imposée sur les individus qui la composent, sans privilège ni distinction, en raison du nombre

des têtes de bétail que chaque particulier possédera.

Il résultera de l'exécution de ce plan que les terrains mis en prairies cesseront d'être communaux et que le parcours y sera interdit; mais que les habitants de chaque communauté trouvant dans la dépouille de ces mêmes terrains une subsistance, une nourriture plus que suffisante pour la nourriture de leurs bestiaux, n'auront plus besoin de la vaine pâture et n'auront plus aucun avantage à laisser, comme ils l'ont fait jusqu'ici, des terrains immenses en friche pour donner à leurs bestiaux les moyens de chercher une subsistance qu'ils n'y trouvent même pas. MM. les Commissaires ont ajouté que l'insuffisance d'une pareille nourriture se démontre par le mauvais état des bestiaux de cette île, qui sont maigres et chétifs; qu'aucun pays cependant n'est plus propre à l'établissement des prairies que la multitude des montagnes et vallons très favorisés de la nature pour un pareil établissement, et que la pente réglée des ruisseaux et des rivières y faciliterait des moyens d'arrosement; enfin, MM. les Commissaires ont fait envisager combien il importe pour la nation de s'occuper de la culture des prairies, que sans cette culture elle ne pourra jamais entretenir un grand nombre de bestiaux, que sans l'abondance des bestiaux elle ne pourra se procurer celle des engrais, et que sans cette dernière ressource elle ne parviendra jamais à avoir des récoltes avantageuses.

Mais comme ce sont les chèvres qui sont la cause des plus graves dégâts, « et un obstacle réel à l'accroissement de l'agriculture », on légifère contre elles:

Quand le territoire de la communauté sera resserré et cultivé, les

chèvres seront absolument défendues;

Les chèvres qui seront trouvées à pâturer dans d'autres lieux que ceux assignés par la communauté seront sujettes à une amende de 20 sols par chacune, et les bergers seront tenus de tous les dommages et intérêts, outre huit jours de prison;

Les chèvres domestiques seront absolument défendues, ainsi qu'au Cap Corse celles qu'on conduit à la main, à moins qu'on en ait besoin pour maladie qu'on justifiera par un certificat affirmé du médecin

ou du curé, etc. (17 juin 1779).

Les porcs eux-mêmes ne trouvent pas grâce devant cette réglementation; ils doivent être liés ou enfermés et il leur est défendu d'aller en bande.

On voit par là que la monarchie du XVIII⁶ siècle s'était ingéniée à empêcher les méfaits qu'engendre cette coutume du libre parcours et, par suite, de la transhumance. Avouons franchement qu'ils nous préoccupent encore. Il faudra donc bien que nous en arrivions aussi à une surveillance étroite et que nous ajoutions aux règlements un châtiment sévère pour les imprudents ou pour les malveillants. Quand ceux-ci apprendront que les pénalités édictées par la loi seront rigoureusement appliquées, quand ils verront surtout que cette application ne se heurte ni à l'amitié ni à la faiblesse, ils sentiront mieux tout le poids de leur responsabilité. Des juristes éminents nous assurent que les lois existent, qu'elles sont presque draconiennes, nous n'avons qu'à les croire, mais que les tribunaux les appliquent alors de la même manière que Pascal Paoli ou le comte de Marbeuf le faisaient au XVIII° siècle.

Il ne nous appartient pas ici, dans la Revue, de donner des conseils à nos législateurs, administrateurs et magistrats. Chacun d'eux voit le mal et comprend, comme nous, la nécessité de l'enrayer. Nos sénateurs et nos députés, nos élus cantonaux, voire municipaux, ont, comme nous l'avons, le souci de l'intérêt général plus que celui du particulier, l'amour de la Corse plus que de l'électeur. L'individualisme outrancier est une de ces maladies qui finissent par tuer ceux qui croient en firer bénéfice. Il faut donc une coalition de tous les membres de la société corse pour guérir une plaie qui affaiblit notre petite patrie, qui ruine par avance tous les projets de relèvement, qui prépare sa mort. Sus aux incendiaires par la menace, par l'amende, par la prison, par la loi. Mais la répression ne vaudra jamais l'éducation.

Ici qu'on me permette un simple souvenir. Au cours d'une excursion, je gravissais la pente qui conduit de Francardo au village d'Aîti. La montée est longue, rude, caillouteuse. Le soleil brillait, comme il brille en Corse, à midi, en juillet.

Les vers de La Fontaine me harcelaient la mémoire:

L'équipage suait, soufflait, était rendu, etc.

Sur le sentier en dents de scie, à trois cents mètres en avant de moi, mais à cinquante au-dessus, un jeune paysan, de 15 à 16 ans sans doute, s'élevait vers la Croce de Settogna qui donne accès au plateau. Je le suivais des yeux l'enviant d'être plus près que moi du but, quand je le vis s'arrêter, frotter une allumette et calmement, froidement, l'approcher du maquis en bordure du chemin. Les ronces, desséchées par les mois d'été, ne boudèrent pas à la besogne. Une flamme s'élança vers le ciel et le grésillement commença. Stupéfait, je m'arrêtai et regardai le criminel qui déjà s'éloignait. Cent mètres plus haut, il répétait son geste, puis se hâtait vers le sommet. L'incendie s'étendait rapidement, poussé vers le Sud par une petite brise, heureusement pour moi, car il s'écartait ainsi du sentier, et cinq minutes après je pouvais passer, éternuant, suant, accablé et ému, au milieu de la fumée. Le coupable venait de disparaître derrière la « bocca » sans s'inquiéter de ma présence et se soucier de mon sort. Il m'avait vu, puisqu'il me dominait de peu, mais il avait accompli son double geste sans craindre ma réprobation ou la punition possible, comme

si ce geste était un acte naturel, utile, peut-être méritoire. Le soir, au village, j'apprenais que les malheureux pins, fournisseurs de « deda », seul mode d'éclairage alors dans Aïti,
illuminaient toute la vallée de Francardo. Une autre forêt
venait de disparaître avec tous ses bienfaits. Le versant occidental de l'Orzale, à la place de sa toison, n'offrait plus au
passant que sa terre calcinée. Le petit paysan ne s'était pas
douté du mal qu'il faisait et ne savait certes pas qu'il était
criminel. On ne lui avait peut-être jamais dit ni ceci ni cela.

C'est ce qu'il faudrait dire, sinon à lui homme fait aujourd'hui, du moins à ses enfants, à tous les enfants de Corse. C'est par l'éducation de la jeunesse patiemment, longuement entreprise qu'on réduira un jour le nombre des incendies. Ouel bel enseignement pour nos maîtres d'école! Ils apprendraient aux élèves, pour qui leurs paroles sont celles de l'évangile, que l'arbre est un être vivant qui palpite et qui souffre, bien que stoïquement. Si cet arbre pouvait faire entendre sa voix, diraient-ils, ou plutôt si nos sens médiocres pouvaient comprendre son langage, vous ouiriez ces plaintes: « Bergers ignorants, propriétaires insouciants, vous me faites ou laissez faire une guerre à mort. Voyez cependant vos pentes dénudées, envahies par la lande, par la ronce, par le désert. Voyez les inondations qui dévastent vos plaines, les avalanches qui emportent vos villages. Moi seul, sachez-le, pourrais vous protéger et empêcher cela. Vous oubliez que je puis satisfaire votre faim, calmer votre soif, vous vêtir, vous meubler, vous enrichir. Mon travail vous donne l'huile et le pain, le fruit et la liqueur. Grâce à moi vous pouvez construire vos maisons, vos granges, vos séchoirs. A moi vous demandez l'outil et la voiture, le bateau et l'avion. De moi vous recevez la fraîchour en été et par moi la chaleur en hiver. Je suis l'être bienfaisant dont les dons sont multiples et sous toutes les formes. Te produis cette beauté qui vaut à votre pays, cher à votre cœur, son surnom et sa célébrité, cette beauté sans laquelle vous perdriez les bienfaits du tourisme et la sympathie du monde. En échange, je ne veux de vous ni cadeaux, ni travail, ni soins. L'amitié me suffit, fruit de la reconnaissance. »

Voilà ce que l'instituteur devrait dire à l'enfant souvent, chaque année, d'une manière ou de l'autre. Sa tâche devrait être de créer pour l'école une morale forestière, de répandre chez tous la connaissance exacte des bienfaits de l'arbre, et bien plus de la forêt, de crier les méfaits du déboisement, surtout de l'incendie. Il serait le missionnaire de cette religion forestière sans laquelle la Corse, qui seule nous intéresse ici,

est condamnée à mort.

Je livre mon idée pour ce qu'elle vaut à qui de droit et en

particulier au directeur de notre enseignement insulaire. Mais de grâce qu'on se hâte par l'éducation, par la loi, par les conseils, bref par tous les moyens de prévenir un mal qui sans cesse revient et des lamentations qui sont à coup sûr légitimes.

A. A.

Opinions officielles.

Cet article était achevé quand les journaux ont divulgué le rapport que le Conservateur des Eaux et Forêts de l'île, M. Rotgès, avait adressé au Conseil général sur cette importante question du déboisement. Il mériterait d'être reproduit en entier ici même, si la place ne nous était pas mesurée, à cause de sa clarté, de sa documentation, de sa franchise. Le mal y est étudié dans son ensemble, les vrais remèdes y sont indiqués et la conclusion est à peu près la nôtre. En voici donc les passages les plus saillants. Après avoir défini le rôle de son service et indiqué les causes des incendies, il déclare que ceux-ci seraient facilement éteints ou causeraient moins de dégâts si les populations étaient moins apathiques:

Quelles que soient les mesures préventives, quoi que l'on fasse, il y aura des incendies tant qu'il se trouvera des gens pour les allumer et que personne n'accourra pour les éteindre.

Cette vérité simple, presque une lapalissade, gagnerait à être sou-

vent répétée.

Or, l'indifférence de la population en matière d'incendies de forêts

est chose absolument déconcertante et odieuse.

A la moindre nouvelle d'un incendie en forêt, c'est en vain que l'on cherche un homme dans les rues du village. Tous se cachent

pour échapper à la réquisition.

Et si, finalement, des habitants, en trop petit nombre, sont touchés par la réquisition du garde forestier ou du gendarme, ou bien ils viennent sans ardeur, sans bonne volonté, passer quelques instants sur la ligne du feu, dans l'unique but d'éviter la contravention, ou bien ne se dérangent-ils même pas, préférant se voir infliger, en justice de paix, une amende légère, que, d'ailleurs, ils paient ou ne paient pas, si même ils ne se font pas acquitter en produisant des certificats médicaux de pure complaisance.

Je pourrais appuyer d'exemples de telles affirmations; mais il n'est point nécessaire. L'inertie coupable dont les populations font, en général, preuve en matière d'incendies de bois et forêts, est chose bien

trop connue pour être discutable.

Pour remédier à un tel état d'esprit, il n'est qu'un moyen: la pro-

pagande.

Or, continue M. Rotgès, il faut qu'on le sache, les moyens de lutte sont nombreux et, sur le domaine forestier, employés avec vigilance ou énergie, ils donnent des résultats tels que l'on doit affirmer la préservation à peu près complète des forêts confiées à la garde du service forestier. Cela ne signifie pas que la Corse possède une étendue suffisante de forêts.

Le taux de son boisement est de 21 %, si l'on en excepte les châtaigneraies et les maquis; il devrait être de 35 %. Il faut donc reboiser, ce qui est facile assure l'énergique conservateur. Préparer des projets, obtenir les crédits et passer à l'exécution sont trois opérations sans difficultés. La loi de finances de 1921 permet même de trouver toutes les ressources nécessaires à l'action sur les fonds du produit des jeux. Quel est donc l'obstacle capable de paralyser le zèle du personnel des Eaux et Forêts?

Ce n'est autre que l'opposition indéniable et tenace du berger et de la presque totalité de la population, dont la mentalité, si l'on parle

forêts, ne diffère guère de celle du berger.

On a vu, à propos des incendies de forêts, combien est profonde l'indifférence générale. Que si l'on n'a nul souci de protéger et de respecter les forêts existantes, encore bien moins peut-on songer à en créer de nouvelles!

Il est piquant, d'ailleurs, de constater que c'est précisément le berger pour lequel les travaux de reboisement et d'améliorations pas-

torales offriraient le plus d'intérêt.

Mais, si ce berger est d'esprit étroit, égoïste et cupide, ces défauts

ne le cèdent en rien à son imprévoyance.

Il est bon de retenir, par parenthèse, qu'il n'est pas intéressant. Si, pauvre autrefois, il a pu, raisonnablement, inspirer compassion, il n'en va plus de même aujourd'hui, car il est devenu riche, très riche, gorgé, si l'on peut dire, de bons du Trésor.

Mais il est rebelle à toute contrainte, comme à toute tentative de persuasion. Il se refuse à comprendre ou à considérer autre chose que son intérêt personnel et immédiat. Il entend que la forêt et les vacants communaux soient et restent son domaine.

Je viens de dire qu'il est rebelle à toute contrainte. Il a, d'ailleurs, la possibilité de s'en affranchir.

Il est, en effet, grand électeur. Les municipalités sont à sa dévotion

ou le craignent.

Diverses communes, pressenties en vue d'améliorations pastorales, ou bien ont énergiquement refusé de traiter même de la possibilité d'envisager l'exécution de quelques travaux, ou bien, si elles ont fini par accorder au Service des Eaux et Forêts l'autorisation de jeter sur le terrain autant d'argent qu'il plairait à l'Etat d'en donner, elles ont opposé un refus obstiné à toute limitation, même d'ordre aussi réduit qu'on le pourrait concevoir, des pratiques du berger.

De ces affirmations, voici des faits justificatifs.

Peu avant la guerre, la subvention cinquantenaire ayant été allouée, il avait été décidé d'opérer sur cette subvention un prélèvement annuel de 20.000 francs, somme que l'on affecterait à des travaux de reboisement.

Le Service des Eaux et Forêts avait projeté de traiter quelques surfaces dans le Niolo, vallée pastorale et pelée s'il en fût. Certains maires accueillirent fort mal les ouvertures faites et répliquèrent de la façon la plus nette par l'invite à laisser les bergers en paix.

Après avoir poursuivi, en 1920, l'exécution de quelques travaux sur la montagne de Sant'Eliseo, l'inspecteur a prié le maire de faire prendre une délibération interdisant l'exercice du parcours pour une période de trois années. Avec peine a-t-on obtenu le prononcé d'une interdiction de deux années.

Et, encore, ne se trouve-t-on pas à Sant'Eliseo dans une région essentiellement pastorale. Au surplus, la défense est restée platonique. Il n'y a pas eu, en moins, sur les terrains traités, ni un mouton, ni une chèvre, ni une bête quelconque.

Le même officier ayant présenté un devis des premiers travaux à entreprendre sur la montagne de Bocognano, le maire, à l'arrivée des crédits, a fait connaître qu'il s'opposait à l'exécution des tra-

vaux, par crainte de gêner les bergers.

On a dû parlementer, chose lamentable, et on a obtenu finalement la permission de travailler sous condition que les troupeaux ne changeraient en rien le trajet de leurs pérégrinations journalières dans la pâture.

On conçoit, aisement, que, dans de telles conditions, tout travail

n'ait été qu'un véritable gaspillage des crédits alloués.

Tous les inspecteurs des Eaux et Forêts, qui sont insulaires et à ce titre, dès lors, doublement intéressés à entreprendre l'œuvre de régénération, se sont déclarés navrés et découragés par les échecs lamentables, soit de leurs premiers travaux, soit de leurs pourparlers avec les communes et avec les bergers.

Ces tentatives et ces insuccès ont fait l'objet de relations à la Direction générale des Eaux et Forêts qui manifestait le plus vif

intérêt à la poursuite des travaux.

Aussi, par une lettre du 11 août 1923, M. le Ministre de l'Agriculture a-t-il reconnu que, pour le moment, il convenait, par une propagande active et patiente, d'amener les populations de l'île à accepter la contrainte indispensable et à réduire leurs funestes pratiques en matière de pâturage.

A-t-on manqué de se livrer à cette propagande?

Certes, non.

L'Etat alloue, chaque année, une subvention à un officier des Eaux et Forêts, en retraite, qui professe, depuis 1921, à l'Ecole normale d'instituteurs, un cours d'économie forestière et pastorale. Ces cours sont faits avec beaucoup de soin et de régularité et, incontestablement, avec le sincère désir de faire œuvre utile.

Un certain nombre de jeunes instituteurs, cent vingt environ, ont déjà suivi ce cours. En passant, on remarquera, d'ailleurs avec tristesse, qu'aucun d'eux n'a tenté même la création d'une société fo-

restière et pastorale.

D'autre part, l'action de propagande des officiers des Eaux et Forêts est de tous les instants, dans leur contact avec les municipalités et avec les bergers. Ces officiers ne perdent pas une occasion de diffuser la notion du dommage causé par les abus de pâturage.

Il y a quelques mois, M. le Conseiller général du canton de Levie ayant eu connaissance de la circulaire, en date du 10 décembre 1924, de M. le Ministre de l'Agriculture sur l'emploi des fonds du produit des jeux, et m'ayant prié d'attirer l'attention dès maires des communes de son canton, j'ai fait remettre à chacun de ces magistrats municipaux une lettre renfermant les dispositions essentielles de cette circulaire. Ces diligences sont, d'ailleurs, restées sans résultats.

L'Autorité préfectorale, enfin, a bien voulu tenter, aussi, d'éveiller la sollicitude des maires et les inviter à agir sur leurs concitoyens.

En février 1924, J'ai prié M. le Préfet de publier au Recueil des Actes administratifs, outre une circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture adressée à MM. les Préfets et relative au reboisement et à la protection de l'arbre, deux notices que j'avais rédigées, la première pour les maires, la deuxième pour les instituteurs, cette

dernière suivie d'un modèle de statuts pour la constitution de société

forestière et pastorale.

Pour me résumer, je dirai que, sur les questions connexes du reboisement et des améliorations pastorales, l'accord des personnes qui pensent est réalisé sur les points suivants:

a) Maux engendrés par le pâturage abusif. La peinture de ces

maux est chose facile:

b) Nature des travaux à réaliser. Ces travaux n'offrent pas la moindre difficulté de conception puis d'exécution :

c) Convenance d'un très large concours financier de l'Etat. Ce

concours a été promis. Il peut être tenu pour assuré.

Mais, après cela, pose-t-on un peu trop aisément la conclusion qu'il n'y a plus qu'à passer à l'exécution.

C'est, en effet, que l'on néglige un facteur dont l'importance est absolument capitale: à savoir l'opposition jusqu'ici irréductible de la masse, facteur dont l'unique procédé de réduction, condition sine qua non de la réussite de la moindre des entreprises, est la propagande.

Et nunc, comme aurait dit Bossuet, erudimini, fratres cirnenses!!

CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION DE SEPTEMBRE 1027

Compte rendu analytique

La session que tient chaque année en septembre le Conseil général de la Corse a une si grande importance pour la mise en valeur de l'île que la Direction de la Revue a pensé faire œuvre intéressante pour ses lecteurs en publiant un compte rendu des discussions de cette Assemblée, d'après les notes mêmes d'un conseiller général important, lecteur fidèle de la Revue.

Le Conseil général s'est réuni le 26 septembre et a travaillé jusqu'au 2 octobre.

Séance du 26 septembre (soir). - La première séance, à laquelle assistaient 61 conseillers sur 62, fut en grande partie consacrée à l'élection du bureau définitif. M. Landry fut réélu président par 35 voix contre 26 à M. François Pietri; les vice-présidents désignés furent MM. Balisoni, Marcantoni et Serra, et les secrétaires: MM. Casta, Giocanti (Jean-François), Grimaldi d'Esdra et Murati.

En prenant place au fauteuil présidentiel, M. Landry prononça un discours savant, ordonné, clair, où il examina les différentes ques-tions qui méritaient de fixer l'attention de ses collègues et se réjouit que le relèvement de la subvention cinquantenaire ait apporté au budget départemental, déjà heureusement équilibré, une plus grande élasticité.

Il est ensuite procédé à la désignation des membres du Conseil général appelés à faire partie des Commissions réglementaires: finances, travaux publics, administration générale.

Sur l'intervention de M. de Corsi, qui demande le respect du règlement, l'élection de la Commission départementale est renvoyée

à l'une des dernières séances de la session.

M. C. Pietri, au nom de plusieurs conseillers généraux, propose d'envoyer un témoignage de sympathie à M. Caitucoli que la maladie retient à Paris. — Adopté.

La séance prend fin sur une motion déposée par M. Peroni tendant au vote d'une subvention de 5.000 francs en faveur de l'œuvre « Maison de santé pour les agents blessés du corps de police de la ville de Paris ». — Renvoyé à la Commission des finances.

Séance du 28 septembre. — Cette séance fut consacrée au dépôt des vœux et motions qui sont adoptés ou renvoyés aux Commissions compétentes.

Ces vœux sont pour la plupart d'intérêt local.

A signaler entre autres:

M. Trani. - Création d'une foire à Sartène.

M. Carlotti. — Enregistrement dans les gares du réseau corse des bagages à destination de Paris ou autres centres importants du continent.

M. Seta. — Secours aux éleveurs ayant subi des pertes de bétail du fait de la peste porcine.

M. Musso. — Revendications du personnel des convoyeurs auxiliaires des P. T. T.

M. Chiappini. — Création dans les écoles primaires supérieures d'un cours préparatoire au brevet supérieur.

M. Casalta. — Reboisement.

M. Casalta. — Récolte des blés en Corse. Acquisition des stockspar l'intendance.

M. Peri. - Session d'octobre du baccalauréat.

M. Agostini (M.-M.). - Désenclavement des communes.

MM. Tollinchi et Stefanini. - Salaires des cantonniers.

M. Casalta. — Subvention à la première cave coopérative vinicole qui se créera en Corse.

La question des incendies fait l'objet de diverses motions déposées par MM. de Corsi, Jacques Gavini, Cagninacci.

Ces vœux sont renvoyés à la Commission d'administration générale à la suite d'une intervention de M. F. Pietri.

M. F. Pietri dit que le sinistre du 16 août appelle un débat aussi large que possible et qu'il serait nécessaire de l'instituer après une audition en séance publique de M. le Conservateur des Forêts. — Il en est ainsi décidé.

M. de Corsi propose qu'indépendamment des secours qui seront alloués aux victimes des incendies, les Ministres de l'Agriculture et de l'Intérieur fassent des distributions gratuités de semences aux agriculteurs victimes du fléau. — La discussion immédiate de ce vœu est prononcée.

M. le Préfet promet son concours.

M. de Moro-Giafferri rend compte des démarches qu'il a faites à Paris au lendemain du désastre. — Le vœu est adopté.

M. Tollinchi dépose un vœu sur le retour aux anciens arrondissements.

M. F. Pietri dit que ce vœn est sans portée immédiate, car il est contraire au texte même de la loi. Si M. Tollinchi veut cependant faire une manifestation, il s'y associera.

M. Tollinchi dit que dans les Ardennes le même vœu a été déposé et qu'une discussion s'ouvrira peut-être à la Chambre. Ce qu'il propose n'est pas impossible. Il maintient son vœu. M. Marcantoni l'appuie. — Par•26 voix contre 13 le vœu est adopté.

M. Tollinchi donne ensuite lecture d'une motion de confiance au

gouvernement. - Adopté à l'unanimité.

M. F. Pietri pose une question à M. le Préfet au sujet des glissements de terrains de Bisinchi. Des crédits ont été votés, les études préparatoires entreprises, mais aucun travail n'a été fait. Il s'élève contre ces retards, demande des explications à M. le Préfet, et termine son exposé par le dépôt d'une motion.

M. le Préfet explique que si les travaux n'ont pas été entrepris de suite, c'est à cause des dangers qu'ils pouvaient offrir. Le service des Ponts et Chaussées a pris des précautions utiles pour éviter des accidents, en attendant l'exécution des travaux projetés.

M. F. Pietri réplique que dans les paroles de M. le Préfet il y a des choses rassurantes et des choses qui ne le sont guère. Il demande que l'Ingénieur en chef se rende d'urgence sur les lieux pour tranquilliser les populations. — Le vœu de M. F. Pietri est adopté.

M. Semidei dépose un vœu sur la chasse aux merles. Il appuie

M. Semidei dépose un vœu sur la chasse aux merles. Il appuie son vœu par la lecture d'un article de journal qui relate l'autorisation accordée dans le département des Ardennes de prendre les grives au moyen du lacet. Il réclame que cette même autorisation soit accordée en Corse.

M. le Préfet dit qu'il s'emploiera auprès de M. le Ministre de l'Agriculture à obtenir cette autorisation.

M. le D' Carlotti appuie le vœu de M. Semidei et propose un amendement. — Le vœu et l'amendement sont adoptés.

M. Trani pose une question à M. le Préfet au sujet du retard apporté dans le paiement des allocations aux assistés de Sartène.

L'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi fixé:

1° Rapports des Commissions;

2° Audition de M. le Conservateur des Forêts sur la question des incendies :

3° Question des tabacs.

Séance du 20 septembre, — M. Griscelli, au nom de la Commission d'administration générale, donne lecture de divers rapports dont les conclusions sont successivement adoptées.

Le rapport concernant le sectionnement de la commune de Taglio-Isolaccio donne lieu à une intervention de M. de Corsi qui demande au Conseil général l'adoption des conclusions de la Commission tendant au rejet du sectionnement.

M. le Président demande si l'on fait opposition à l'adoption de ces conclusions, puis les déclare adoptées, non sans protestations et incidents.

M. Griscelli soumet un rapport de la Commission au sujet des vœux émis par « Les groupements corses de Marseille » à propos des services maritimes.

M. de Moro-Giafferri appuie les conclusions du rapport de M. Griscelli et précise certains points de la question. — Les conclusions du rapport sont adoptées.

La parole est ensuite donnée à M. Landry. Il vient exposer à la tribune la question des tabacs qui a fait récemment l'objet d'un projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre. Il rappelle justement comment, l'an dernier, il avait été amené à pousser un cri

d'alarme dans son discours comme président.

Puis il fait l'historique de la question, examine l'exposé des motifs et analyse successivement les divers articles du projet. Il en fait la critique. Il montre les conséquences fâcheuses qui en résulteraient pour le département si certaines propositions étaient adoptées. Il conclut en disant que le projet comporte des avantages, des inconvénients et certainement des dangers. Aussi conviendrait-il que le Conseil général déterminât l'attitude à prendre par les parlementaires.

M. F. Pietri le remplace à la tribune. Il déclare tout de suite que si M. Landry n'a pas conclu plus catégoriquement, c'est peut-être en sa qualité de vice-président de la Caisse d'amortissement qui l'oblige à quelque réserve. Quant à lui, il n'a pas à observer cette même réserve et il déclare tout de suite que le projet est dangereux. Les cadeaux des régies financières, dit-il, sont toujours à craindre, car ils tendent invinciblement à l'assimilation et au monopole.

Il donne lecture d'articles de journaux qui font apparaître la Corse comme une colonie. On y lit, par exemple: « Il n'y a pas « d'impôts pour les citoyens électeurs de MM. F. Pietri et de Moro- « Giafferri. Heureux Corses, heureux insulaires, indépendants et

« colons! »

M. F. Pietri estime que nous n'avons rien à gagner à adopter le projet, même en faisant des réserves. Nous entendons garder les privilèges spéciaux qui correspondent à la situation particulière de la Corse. Si le projet était voté, il porterait à l'économie de l'île une atteinte que nous devons lui épargner. Et il conclut: « Si le Trésor public nous demande un effort, faisons-le, bien qu'il ne doive pas donner grand'chose, mais opposons-nous formellement à tout ce qui, de façon quelconque, menacerait le régime actuel de la cul- uture et de la fabrication du tabac en Corse. »

La discussion sur la question des tabacs est close sur un ordre du jour déposé par M. Peroni qui « donne mission aux parlemen- « taires de combattre énergiquement le projet portant modification « du régime des tabacs en Corse déposé par le Gouvernement. » — Cette motion est adoptée.

La séance se poursuit par l'audition de M. le Conservateur des Forêts sur la question des incendies.

M. F. Pietri pose quelques questions à M. Rotgès et lui demande en conclusion si « par des mesures de sécurité bien conçues et fer-« mement appliquées, il est possible de conserver un patrimoine dont « dépend la vie de la Corse. »

M. Rotgès expose son sentiment sur la question qu'il a suffisamment développée dans un rapport soumis au Conseil général (1). Sur

⁽i) Nous avons reproduit plus haut une partie de ce rapport.

la demande qui lui en est faite, il déclare que les crédits qui lui sont alloués pour la surveillance des forêts sont insuffisants.

Divers conseillers généraux interviennent dans la discussion. M. de Moro-Giafferri prétend que la légende du berger incendiaire devrait disparaître. Il ne faut pas chercher les causes des incendies, mais les remèdes pour les combattre.

M. le Conservateur des Forêts affirme qu'avec des crédits plus élevés, il pourrait étendre sa surveillance même aux bois des particuliers, ce que M. F. Pietri croit facile d'obtenir. Après un échange de vues entre le Conseil et M. Rotgès, la discussion est close. — Il est décidé que la Commission d'administration générale s'inspirera du débat qui s'est poursuivi et présentera un rapport sur la question après avoir entendu M. le Préfet.

Séance du 30 septembre. — M. Tollinchi pose une question à M. le Préfet au sujet des règles que le Parlement et le Conseil d'Etat ont imposées pour la répartition de la subvention cinquantenaire.

M. le Préfet lui répond et M. Tollinchi le remercie, mais il déclare que, si les explications préfectorales l'ont éclairé, il se réserve toutefois de revenir sur la question lorsque la Commission des travaux publics déposera son rapport.

Il est procédé à l'élection de la Commission départementale. Sont élus par 31 voix: MM. Casalta, Massoni, Peri, Stefanini, Giocanti (Jean-François), Trani et Seta.

Divers rapports sont ensuite déposés au nom de la Commission des travaux publics et de la Commission des finances.

Séance du 1er octobre (matin), — Il est donné lecture de divers rapports intéressant les Commissions des finances, des travaux publics et d'administration générale.

La fixation de la date d'ouverture de la première session de 1928 est réservée, conformément à la loi, à la Commission départementale.

M. J. Gavini donne lecture de divers rapports se rapportant à la question de l'électrification dans le département; les conclusions en sont adoptées après discussion.

M. F. Pietri pose une question à M. le Préfet « sur les voies et « moyens envisagés par lui pour la réalisation des travaux d'élec- « trification ».

M. le Préfet répond et termine par ces mots: « Il faut commencer « les travaux par les régions qui présentent le plus de possibilités « économiques et financières, quitte à étendre ensuite progressive- « ment le champ d'action. »

M. Tollinchi donne lecture de son rapport sur la quéstion des incendies, qui est adopté après une intervention de M. de Moro-Giafferri, de M. F. Pietri et de plusieurs autres conseillers généraux.

M. Musso donne lecture du rapport général de la Commission des travaux publics.

Cette lecture provoque un incident.

M. Acquaviva se plaint de ce que le chemin de Corscia, crédité par M. le Préfet pour une somme de 70,000 francs, n'ait pas été maintenu par la Commission. Il réclame le maintien du crédit, mais son amendement est repoussé.

Le rapport de M. Musso est renvoyé à la Commission des finances après lecture.

Séance du 1^{er} octobre (après-midi). — Elle est remplie par la lecture de divers rapports de la Commission des finances et de la Commission des travaux publics.

M. Cagninacci donne connaissance du rapport général du budget.

La session du Conseil général de 1927 est close à 17 h. 15.

Le Directeur-Gérant,
A. Ambrosi.

AVIS DE LA DIRECTION

Le Directeur, qui est habituellement chargé de la rédaction des « Notes bibliographiques » et des « Nouvelles en quelques lignes », est gravement malade depuis le 14 octobre. Avant de s'aliter, il n'avait pas encore eu le temps de mettre au net pour l'imprimeur les notes qu'il avait préparées sur ces deux sujets, et que ce numéro ne contiendra pas. Il s'en excuse sincèrement auprès des lecteurs de la Revue et il espère bien que le prochain numéro les dédommagera largement.

PAGES

réservées à la publicité

ÉTABLISSEMENTS VINCENTELLI S. A.



Fabricants et Fournisseurs Généraux

DE MATIÈRES PREMIÈRES

Pour la PATISSERIE, la BISCUITERIE

et la BOULANGERIE FINE

SPÉCIALITÉ :

TOUS LES FRUITS CONFITS SANS EXCEPTION

TELEGRAMMES : VINCENTELLI ANVERS

Codes A. B. C. 5th & 6th Ed.

Pour la publicité, s'adresser exclusivement à

M. A. F. VINCENTELLI

177, Rue Lozane, ANVERS (Belgique)

qui a bien voulu se charger de centraliser les demandes, dans l'intérêt de la Revue et à titre gracieux.

Patriotes corses, prêtez votre concours à l'expansion de cette Revue qui ressuscite le passé glorieux de votre île, et sert de tribune à ceux qui, dans le présent, recherchent son progrès économique et moral. — Réservez votre clientèle à ceux qui nous assistent.



LES CIRCUITS DU CAP CORSE

EN AUTO-CARS LES PLUS CONFORTABLES

140 kilomètres de parcours en passant par

L'IMPRESSIONNANT DÉFILÉ DU LANCONE

Départ tous les jours à 8 heures. Retour à BASTIA, à 18 heures

PRIX: 60 FRANCS =

DIVERS CIRCUITS PÉRIODIQUES

LOCATION D'AUTOMOBILES PARTICULIÈRES ET D'AUTO-CARS POUR GROUPES

Pour tous renseignements et itinéraires d'excursions GRATUITS, s'adresser :

à MM. AGOSTINI FRÈRES

38, Boulevard Paoli, BASTIA (Corse)

Adresse Télégraphique : AGOSTINI AUTO BASTIA -0- Téléphone 0-94

BANQUE DE LA CORSE

ALTIERI & NAPOLEONI

15, pl. Saint-Nicolas et 41 bis, ba Paoli, à BASTIA

Principales Opérations de la Banque

Escompte et recouvrement du papier de commerce - Comptes de chèques - Comptes de dépôts à préavis et à échéances - Lettres de crédit - Opérations de change - Ordres de Bourse - Souscriptions - Opérations sur titres - Garde de titres - Prêts sur titres - Encaissement de tous coupons - Garantie contre le risque de remboursement au pair et la non-vérification de tirages - Renseignements financiers, industriels et commerciaux - Surveillance de portefeuilles, etc., etc.,

> LOCATION DE COFFRES-FORTS Compartiments depuis 30 francs par an

'Damiani

LE DÉLICIEUX VIN DU CAP CORSE AU QUINQUINA Rouge ou blanc 18°

BASTIA : siège social et maison principale.

PARIS bureaux et magasins d'exposition :

139, Frg Poissonnière (Trudaine 35-97).

LYON : dépôt : 70, Cours Lafayette.

MARSEILLE: 7, Impasse des Peupliers (Prado).

EXPORTATION: dans l'Univers entier.

VRAIE MARQUE Grenoble, Imp. ALLIER

PRUNIER

9 RUE DUPHOT PARIS



HUITRES ET COQUILLAGES HOMARDS

POISSONS ET CAVIARS

MÊME MAISON

TRAKTIR

16 AVENUE VICTOR HUGO

PAINS D'ÉPICES

"Royal-Régal"

de MAITROT & COELHO

63, Rue Comtesse-de-Flandre

BRUXELLES-LAECKEN

Produits de qualité

"PONTENOVO"

Vin du Cap au Quinquina

MARQUE DÉPOSÉE

BOURGEOIS FRÈRES & FILS



Maison fondée en 1867

= 60 ANNÉES D'EXPÉRIENCE =



Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Pour vous rendre au Maroc embarquez-vous à Marseille

La traversée la plus courte, la plus rapide, la mieux abritée, se fait par Marseille que desservent de nombreux trains à marche rapide, avec voitures directes en provenance ou à destination de Paris, des grandes villes de France et de l'étranger.

Les navires confortables et luxueux de la Compagnie Paquet (tel le Maréchal-Lyautey, — 10.500 tonnes, — le plus grand paquebot desservant l'Afrique du Nord) partent tous les samedis de Marseille pour Tanger et Casablanca, qu'ils atteignent respectivement le lundi soir et le mardi matin.

De Marseille également partent les seuls vapeurs qui desservent les autres ports du Maroc: Mazagan, Saffi, Mogador, Agadir; les ports de rivière: Larache, Rabat, Kénitra, et les ports du Maroc espagnol: Ménila, Cala del Quemado, Ceuta. Environ 360 départs par an (passagers et marchandises) sont ainsi assurés par la Compagnie Paquet.

Des billets comprenant le parcours par chemin de fer et le parcours maritime, valables 15, 30 et 90 jours et permettant l'enregistrement direct des bagages, sont délivrés, pour Tanger et pour Casablanca, par les principales gares P.-L.-M. et les agences de la Compagnie Paquet.